

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 16 décembre 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le dix décembre deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Patricia BRU, Alain NEGRIER, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Andrée ARSEGUET, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Thérèse VIU, Nicole PATIES, Marie-Laure GAU, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Jean-Marc HABERARD, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard CAYRAC représenté par M. Claude BRANA, M. Bruno ESPIC représenté par Mme Marie Dominique VEZIAN, M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, M. Michel FRANCES représenté par Mme Dominique GUICHARD, M. Olivier ESCANDE représenté par Mme Andrée ARSEGUET, M. Vincent NAWS représenté par M. Alain NEGRIER, M. Marc TUSCH représenté par Mme Céline MORETTO, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU.

Absents Excusés : MMES Christiane de TOLLENAERE et Marie-Line ACHOUR.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

M. BAPT, Premier Adjoint et Député évoque le décès, la semaine dernière d'un grand homme, Nelson MANDELA. Il rappelle que la commune de Saint-Jean avait été une des premières en France à donner à l'une de ses rues le nom du leader anti-apartheid. Il augure que ce nom comptera dans l'Histoire de l'Humanité et affirme qu'à Nelson MANDELA peuvent être rattachées les valeurs républicaines. Il demande que soit respectée une minute de silence.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT, demande des explications sur la décision n°2 : mise en conformité de l'Espace René Cassin – avenant n°1 au lot n°6 : électricité CFO/CFA, dans laquelle il est écrit que des luminaires ont été jetés.

Mme VEZIAN explique qu'il s'agit de luminaires anciens (25 ans), qui n'étaient plus aux normes.

M. NEGRIER précise que ces luminaires étaient installés dans les douches et qu'ils ont donc subi l'humidité. Ils ont été posés sans être rangés; quelqu'un, vu leur état de vétusté, les a jetés.

M. ECAROT demande à quel usage serviront les 3 000 €. M. NEGRIER répond qu'ils seront utilisés pour l'achat de nouveaux luminaires et à un détecteur de présence.

3 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°1

Affaire n°1 : Rapport sur la réforme des rythmes scolaires et son application sur la commune de Saint-Jean (rapport joint).

Le rapport sur la réforme des rythmes scolaires et son application sur la commune de Saint-Jean est présenté à l'Assemblée.

Pour Saint-Jean, les écoles fonctionnent déjà sur un rythme de 4 jours et demi, il n'a été nécessaire que d'approuver les nouveaux horaires scolaires et l'adaptation des temps périscolaires et extrascolaires. La commune étant dotée de personnels qualifiés, l'organisation a pu se faire en douceur. En outre, des temps de concertation ont été planifiés afin d'être opérationnels dès la rentrée 2013.

La prochaine étape, en 2014, est l'écriture du PEDT (Projet EDucatif Territorial), projet partenarial piloté par la ville et regroupant les acteurs locaux. Un bilan sera proposé au terme de l'année 2013/2014.

La commune doit écrire son PEDT qui doit être validé par M. le Préfet. Notre taux d'encadrement reste inchangé, pour information, il est de 1 pour 10 à 1 pour 14 en maternelle et de 1 pour 14 à 1 pour 18 en élémentaire.

Le financement : concernant le fond d'amorçage, il sera de 50€ par enfant par an pendant 2 ans. De plus la commune recevra une aide spécifique « rythme de l'enfant » de la CAF, de 0,50€ par enfant par heure supplémentaire lié à la réforme.

Une problématique subsiste (également au niveau national), il s'agit du temps de liaison école/ALAE. Une réunion de calage a été organisée avec les directeurs d'école, les directeurs d'ALAE et les représentants des parents d'élèves pour améliorer ce temps.

M. ECAROT demande comment sera répartie la subvention du fond d'amorçage.

Mme MORETTO lui répond que tout s'amorcera naturellement avec la mise en place du PEDT.

M. ECAROT veut être certain que cet argent sera employé pour l'Éducation. Mme MIKHAILOFF demande la production d'un tableau sur l'utilisation de ces subventions.

Mme MORETTO assure que tout sera transparent et qu'un bilan sera fait à la fin de l'année.

M. BAPT ajoute que cette réforme se déroule bien car la commune a eu la sagesse de choisir le système dérogatoire de 4, 5 jours depuis 2008. De plus, le Service Éducation est un service plébiscité car 98% des enfants scolarisés fréquentent les structures périscolaires.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la réforme des rythmes scolaires et son application sur la commune de Saint-Jean.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

4 – Administration Générale

M. MASSAT présente l'affaire n°2

Affaire n°2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2012.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif est présenté à l'Assemblée.

SYNTHESE SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

Eau potable sur St Jean : 3762 abonnés en 2012

Volume mis en distribution : 4 897 156 m³ pour les 11 communes desservies par la station de Lacourtenourt.

Aucune évolution sur le linéaire de distribution d'eau potable : soit 64 kms

Consommation unitaire par m³/abonné/an => 152 m³

Taux de conformité en eau potable pour les 11 communes : 100%

111 analyses ont été effectuées => aucune réclamation écrite n'a été formulée

Le prix de l'eau potable pour 120m³ est de 1.63€ le m³, identique pour les 11 communes alimentées par Lacourtenourt.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

87% de la commune est desservie par l'assainissement collectif. En 2012, les volumes assujettis correspondent à un semestre de la consommation. Le reliquat fera l'objet d'une facturation en 2013

Le ratio 2012 est de 58 m³ par abonné

Aucune réclamation faite concernant la station d'épuration

Prix de l'assainissement collectif : 1.45€ le m³

Sur les 37 communes, St Jean se situe à la 4eme place

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

170 installations d'assainissement non collectif sur St Jean

5 contrôles ont eu lieu => 1 favorable et 4 avec des réserves

Taux de conformité avec les avis réservés : 100%

4 contrôles d'ouvrages neufs : 2 favorables, 1 favorable sous réserves et 1 défavorable

M. BOULOUYS tient juste à faire remarquer la disparité du prix de l'eau entre toutes les communes de Toulouse Métropole.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2012.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

5 – Finances

M. BAPT présente l'affaire n°3

Affaire n°3 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la commune de faire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 21 et 23 de l'exercice précédent.

En 2013, le montant total des crédits inscrits au budget primitif aux chapitres 21 et 23 et sous forme d'opérations s'élevait à 3 909 991.64 €.

Les crédits détaillés ci-dessous sont destinés à faire face à des travaux ou acquisitions qui ne peuvent attendre le vote du budget pour des raisons d'obligations légales, pour assurer la sécurité des usagers et enfin pour permettre aux services de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget primitif 2014. Il s'agit de pouvoir couvrir des dépenses

- pour le remplacement de chaudières en cas de pannes importantes dans les bâtiments communaux et notamment les groupes scolaires,
- de modifier la porte de secours entre l'espace Palumbo et le local du club du 3^{ème} âge,
- de réaliser l'extension de l'alarme incendie du groupe scolaire Marcel Langer.

Il s'agit également de prévoir des honoraires de bureaux de contrôle ainsi que des diagnostics mais également des missions de bureaux d'études ou d'architectes afin de ne pas retarder des projets de rénovation.

Les crédits doivent permettre enfin, dès le début de l'année 2014, l'acquisition d'un logiciel de Marchés Publics qui est aujourd'hui nécessaire du fait que le service n'est plus composé que d'un seul agent.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire.

Enfin, à titre préventif, il serait opportun d'inscrire un montant de 20 000 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (hors opérations).

PROPOSITIONS

Comptes	Opérations	Montants
2031	Études et diagnostic préalables aux travaux d'aménagement du local avenue de Lestang	4 800 €
2031	Missions bureau d'études ou d'architecte projet de rénovation groupe scolaire Saint-Jean Centre	48 000 €
21311	Remplacement de la porte de secours entre l'espace Palumbo et le local du club du 3 ^{ème} âge	3 100 €
21312	Extension alarme incendie Groupe scolaire Marcel Langer	1 710 €
2183	Acquisition d'un logiciel de Marchés Publics	9 000 €
21	Immobilisations corporelles hors opérations	20 000 €
Total		86 610 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2014 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. BAPT rappelle que cette délibération a pour objectif de permettre de faire des avances sur les dépenses d'investissement.

M. BOULOUYS souhaite savoir si les chaudières ont déjà été en panne.

M. NEGRIER répond que oui. Il explique également la nécessité de doubler les chaudières dans les groupes scolaires. La deuxième chaudière venant en appoint en cas de grand froid.

Mme LAVERAN demande si les 20 000 € seront bien affectés à l'achat de chaudières. M. NEGRIER répond positivement.

M. ECAROT s'étonne que les sommes affectées aux études soient si conséquentes, il voudrait savoir si les sommes prévues au budget 2013 n'avaient pas été assez importantes.

Mme VEZIAN donne la parole à Mme LEJEUNE qui explique que ces sommes sont débloquées pour permettre le lancement d'études de projets prévus en 2014 et notamment la rénovation du groupe scolaire Saint-Jean Centre, pour ne pas bloquer les travaux qui doivent se dérouler par phases durant les congés scolaires.

Voix pour	26
Voix contre	3
Abstentions	2

M. BAPT présente l'affaire n°4

Affaire n°4 : Décision Modificative de crédits.

Par erreur, les crédits budgétaires relatifs à l'enregistrement du dépôt de garantie de la location de locaux à la SCI TESSAR (locaux du 13, rue du Cassé à ST JEAN) ont été ouverts à l'article 165 (chapitre 16). Cet article étant réservé à l'enregistrement des cautionnements reçus, il convient de transférer ces crédits à l'article 275 (chapitre 27) « dépôts et cautionnements versés ».

Le transfert de ces crédits n'a aucun impact sur l'équilibre du budget et ne nécessite pas l'ouverture de crédits supplémentaires (virement de crédits de la section d'investissement).

Décision modificative N°4/2013 – dépenses d'investissement

Augmentation de crédits

Article	Montant	Article
275-01	15 000 €	165-01

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. NEGRIER présente l'affaire n°4

Affaire n°5 : Mise en place de deux coffrets prises - place François Mitterrand – annule et remplace la délibération n°1 du 27 mai 2013.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 3 avril 2013 concernant la mise en place de deux coffrets prises, place François Mitterrand, avec un regroupement de comptage, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération 11AR62 qui se décompose comme suit :

- Dépose des quatre coffrets prises courant existantes vétustes.
- Déplacement des deux coffrets prises existantes.
- Fourniture et pose de deux bornes prises équipées chacune de douze prises monophasées 16A.

- Fourniture et pose d'un coffret escamotable équipé de huit prises monophasées 16A.

Modification pour le raccordement électrique

- Mise en place d'un coffret coupe circuit de type REMBT pour alimenter les comptages des coffrets prises à placer dans le socle béton existant.
- Création de 38 mètres de réseau basse tension souterrain en conducteurs 3X240².
- Raccordement au réseau électrique en coordination avec ERDF.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA éligible au FCTVA	5 271 €
□ Part gérée par le Syndicat	15 400 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	14 799 €
□ Total	35 470 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 14 799 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

M. DURANDET demande quelle est la différence avec la précédant délibération.

M. NEGRIER répond qu'il s'agit du déplacement des coffret et de l'estimation approximative de la première délibération.

M. DURANDET souhaite connaître l'écart avec la délibération originale.

M. NEGRIER répond qu'il est de 5 000 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Marchés Publics

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

Affaire n°6 : Groupement de commandes – fourniture de titres restaurants – années 2014 à 2016

Par délibération du 5 juillet 2013, Madame le Maire a été autorisée à signer une convention portant groupement de commandes concernant la fourniture de titres restaurants pour la période 2014 à 2016.

Pour mémoire, le groupement de commandes est composé de la COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE et des communes de AUCAMVILLE, BALMA, TOULOUSE, BLAGNAC, SAINT-JEAN (et son CCAS), GAGNAC-SUR-GARONNE, LAUNAGUET, AUSSONNE.

Le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la société CHEQUE DEJEUNER.

Le besoin par année pour la commune de SAINT-JEAN est de 15 000 titres minimum et de 30 000 titres maximum.

La société CHEQUE DEJEUNER, conformément à la législation en vigueur, articles R.3262-13 (V) et R.3262-14 (V) du Code du travail, effectuera une rétrocession annuelle du montant du volume des commandes de 3,05% qui sera reversée au profit des œuvres sociales de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec la société précitée et, plus largement, à prendre toute mesure tendant à l'application de la présente délibération.

Mme LAVERAN demande si le personnel travaillant à la cantine bénéficie des titres restaurants. Mme VEZIAN lui répond que les agents n'y ont pas droit car ils prennent leur repas à la cantine, ce qui est considéré comme un avantage en nature.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Petite Enfance

Mme MORETTO présente l'affaire n°7

Affaire n°7 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de la Haute Garonne portant sur la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées ». (Convention jointe).

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 décembre 2011 entre la Commune de Saint Jean et la Mutualité de la Haute Garonne pour assurer la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et renouvelée au 1^{er} janvier 2013.

Considérant, que le projet proposé pour l'année 2014 par la Mutualité Française de la Haute Garonne répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en terme de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « Au Pays des Fées », le renouvellement de cette convention d'objectifs et de moyens, qui définit les contours du partenariat afin de garantir l'intérêt général local et la transparence de gestion conforme au droit des collectivités en matière de subventionnement et de mise à disposition de moyens, est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement des termes de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme MORETTO présente l'affaire n°8

Affaire n°8 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal (convention jointe).

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, il a été décidé d'établir une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal destiné à l'usage exclusif de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (multi accueil, crèche, halte-garderie) « Au Pays des Fées ».

L'objet du renouvellement de la convention soumise à l'Assemblée est de fixer les relations entre la commune et la Mutualité Française de la Haute Garonne pour la mise à disposition de l'équipement communal.

Il a été prévu de retenir une mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Mutualité Française de la Haute Garonne, celle-ci étant tenue à l'exploitation du service et à l'entretien courant de l'immeuble et de ses équipements.

Cette convention devant être renouvelée le 1^{er} janvier 2014, il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante de passer à nouveau une convention de mise à disposition des bâtiments sus désignés avec la Mutualité Française de la Haute Garonne, pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention qui lui est soumise et d'en autoriser la signature à Madame le Maire.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Urbanisme

M. COUZI présente l'affaire n°9

Affaire n°9 : Dénomination du rond-point situé à l'intersection du Chemin Bellevue et du Chemin Lapeyrière.

M. François MANTOVANI nous a quittés le 3 octobre 2013. Homme tolérant et ouvert, c'est pendant la période de la guerre, au moment de l'invasion de la zone libre par l'armée allemande qu'il a rejoint le maquis du Gers dans les rangs des FTPF (francs-tireurs partisans français). Intégré dans la brigade Armagnac, il est parti volontaire pour libérer l'Île d'Oléron de l'occupation nazie.

Afin de rendre hommage à l'engagement fidèle et humaniste de M. MANTOVANI dans la résistance et tout au long de sa vie, il est proposé à l'assemblée de donner à ce rond-point la dénomination suivante : **Rond-point François MANTOVANI. Combattant de la Résistance.**

M. COUZI souhaite apporter les précisions suivantes sur le passé de résistant de M. MANTOVANI: M. MANTOVANI est entré en Résistance à la sortie du lycée agricole d'Ondes en 1943. En 1945, il part pour la Charente Maritime et dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai 1945 la brigade Armagnac libère l'Île d'Oléron.

M. BAPT pense que M. MANTOVANI est le dernier résistant habitant sur la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

10– Questions diverses

M. ECAROT a fait parvenir 3 questions écrites

- 1) Quelles sont les raisons qui ont amené la crèche la Pitchounelle à déposer son bilan ?
- 2) Quel a été le montant de la dette ?
- 3) Pourquoi la Pitchounelle a-t-elle perdu à ce jour 20 agréments sur 40 ?

Mme MORETTO répond aux questions :

1) L'Association n'a pas déposé le bilan, seul le bureau a démissionné entraînant la nomination par le tribunal d'un administrateur judiciaire chargé de trouver un gestionnaire pour poursuivre l'activité et reprendre le personnel.

2) Il n'y a pas de dette. L'administrateur a rencontré des difficultés pour payer les congés et une demande de subvention est en cours auprès de la CAF. Néanmoins, le budget de l'association n'aurait pas permis de poursuivre l'activité jusqu'en décembre 2013, s'il n'y avait pas eu un nouveau gestionnaire en septembre 2013 (il aurait manqué environ 28 000 € pour clôturer le budget).

3) La crèche n'a pas perdu 20 agréments, elle est passée de 40 à 28 agréments.

En 2008, le service de Protection Maternelle et Infantile et la Direction Départementale de la Protection des Populations ont indiqué que les locaux municipaux mis à disposition de l'association « La Pitchounelle » étaient devenus inadaptés pour l'accueil de 40 enfants. 28 agréments étaient préconisés. Les nouvelles normes imposaient en effet 10 m² par enfant pour une surface de crèche de 280 m².

Des travaux ont été réalisés en août 2011 pour permettre à la structure de poursuivre son activité.

M. ECAROT demande pourquoi cette crèche a-t-elle tant de problèmes financiers alors qu'elle a un budget plus important que BambinoTel.

Mme MORETTO répond que la Pitchounelle a eu beaucoup de difficultés concernant les normes. De plus, les dirigeants étaient des bénévoles et manquaient de pratique dans la gestion d'une telle structure. Enfin, certains changements de statuts du personnel ont été mal gérés.

La municipalité dont le soutien aux crèches est indéfectible a toujours eu un rôle de coordinateur. Il était donc primordial pour la collectivité que cette activité perdure et il était important que les crèches s'adaptent aux besoins des usagers.

M. BAPT ajoute qu'il est toujours plus facile de gérer un établissement de 20 places (Bambino Tel) que de 40. De plus, la directrice de la Pitchounelle a failli. Enfin, il a fallu s'adapter aux besoins des usagers Saint-Jeannais et garder 40 places. M. BAPT termine en affirmant que la municipalité a porté cette crèche à bout de bras.

M. DURANDET souhaite savoir si le futur lotissement chemin Lapeyrière sera raccordé au réseau d'assainissement collectif ou individuel.

Mme le Maire lui répond que l'assainissement sera individuel.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h05.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 18 novembre 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le douze septembre deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Patricia BRU, Gérard CAYRAC, Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Michel FRANCES, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie-Laure GAU, Marc TUSCH, Nicole CASTILLON, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Jean-Marc HABERARD, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme Marie Dominique VEZIAN, M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Marie-Line ACHOUR représentée par Mme Dominique GUICHARD, Mme Thérèse VIU représentée par M. Philippe COUZI,

Absents Excusés : Mme Christiane de TOLLENAERE

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Mme VEZIAN souhaite faire lecture d'un courrier de Mme LAVERAN à la demande de cette dernière. Elle y exprime son souhait de se désolidariser de la liste « Réussir Saint-Jean Ensemble » tout en poursuivant son mandat de conseillère municipale.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

A la lecture du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. ECAROT a constaté, que Mme LEJEUNE prenait la parole de façon trop fréquente en lieu et place des Conseillers Municipaux. Il rappelle que le Règlement Intérieur stipule qu'elle ne peut intervenir qu'à la demande expresse de Madame le Maire.

Mme VEZIAN prend note et demandera désormais formellement à Mme LEJEUNE de prendre la parole.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. BOULOUYS demande quels sont les objectifs de la convention passée avec la compagnie MMCC.

Mme MORETTO répond qu'il s'agit de l'accueil d'artistes « en résidence ». Cela permet de soutenir des compagnies locales en vue d'une éventuelle programmation puisque ce séjour permet de juger de la qualité des spectacles.

A propos de la décision concernant la mise en conformité de l'Espace René Cassin, M. DURANDET souhaite savoir de quand datent les derniers travaux sur les portes et les linteaux.

M. NEGRIER répond qu'ils datent de 1988/1989.

3 – Administration Générale

M. MASSAT présente l'affaire n°1

Affaire n° 1 : Rapport d'activités du SDEHG (Syndicat départemental d'Electricité de Haute Garonne).

Pour rappel, le SDEHG et ERDF assurent une maîtrise d'ouvrage partagée sur le réseau d'électricité : le SDEHG étant propriétaire du réseau de distribution, tandis qu'ERDF en assure l'exploitation.

Pour l'année 2012, le montant total des dépenses s'est élevé à 53 millions d'euros, soit une activité soutenue malgré un contexte économique difficile.

- 86 % des dépenses ont été réalisées sur les réseaux , le Syndicat accordant une importance particulière au renforcement et à la sécurisation du réseau électrique
- 8 % des dépenses sont consacrées à l'entretien de l'éclairage public
- 4 % relèvent des charges du personnel

Quant à la répartition des dépenses d'investissement, elle s'établit de la manière suivante :

- 35 % est consacré à l'éclairage public
- 25 % va aux renforcements de réseau
- 15 % à l'effacement de réseau
- 15 % aux extensions et branchements pour les usagers
- 5 % à l'éclairage connexe
- 3 % aux autres travaux de réseau
- et enfin 2 % aux extensions communales

Les recettes quant à elles proviennent à

- 40 % de la taxe sur l'électricité
- 22 % des communes
- 12 % du FACE (qui est un fonds d'aide)
- 11 % d'ERDF
- 8 % des usagers
- et enfin 7 % du Conseil Général

En 2012, le Syndicat a lancé un appel d'offres pour la réalisation de la digitalisation du cadastre, l'objectif étant de mettre gratuitement à disposition de toutes les communes du département un fond de plan cadastral vectorisé.

Enfin, le Syndicat a accompagné les communes pour une gestion maîtrisée des consommations d'énergie, puisque cette démarche fait désormais partie intégrante des projets de création et de renouvellement des réseaux d'éclairage public, et ce, dès leur conception.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

Mme ARSEGUET présente l'affaire n°2

Affaire n°2 : Proposition de mise à disposition de salle municipale - élections municipales (23 et 30 mars 2014) et européennes (25 mai 2014).

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des élections municipales et européennes qui vont se suivre et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salle par un candidat ou une équipe candidate à une de ces deux élections :

- Toute demande de location de salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- L'Espace Palumbo ou l'Espace Alex Jany seront mis à disposition en fonction de leur disponibilité.
- Les mises à disposition de salles comprennent également la mise à disposition de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de sonorisation). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150, 00 € sera demandé.
- Le régisseur son et lumière ne sera pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit.

M. ECAROT souhaite rajouter à cette délibération, que dans le cadre d'un partenariat, le régisseur son et lumière soit mis à disposition.

Mme VEZIAN explique que si le régisseur est demandé par les formations politiques, cela ne pourra se faire que pendant ses congés et non son temps de travail.

Mme ARSEGUET précise que dans le cadre d'élections, cette disposition est délicate à prendre. Elle propose d'interroger la Préfecture afin de savoir si le régisseur peut être mis à disposition et rémunéré par les formations politiques qui en manifesteraient la volonté dans le cadre des élections.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Remplacement d'un ensemble d'éclairage N° 4115 au chemin de Montrabé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 4 décembre 2012 concernant le remplacement d'un mât n°4115 au chemin de Montrabé, le Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante 11bs114 comprenant :

- Dépose du mât existant
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 4 mètres équipé d'un projecteur équipé d'une lampe 250W IM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	412 €
□ Part SDEHG	1 559 €
□ Part restant à la charge de la commune	804 €
□ Total	2 775 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant de 804 € euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°4

Affaire n° 4 : Rénovation de l'éclairage public au lotissement du Sidobre (tranche 2).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} août dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement du Sidobre (tranche 2), comprenant les rues Gascogne et Languedoc, le Syndicat Départemental d'Électricité de Haute Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération 11AR87 qui se décompose comme suit :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P520 « SIDOBRE » : construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 670 mètres de longueur.
- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 60 W Cosmo white.
- Pose de 17 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier, équipé d'une lampe de 45 W Cosmo white.
- Commande d'éclairage public via une horloge socio-astronomique radio pilotée.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	24 034 €
□ Part SDEHG	90 860 €
□ Part restant à la charge de la commune	46 837 €
□ Total	161 731€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant de 46 837 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°5

Affaire n° 5 : Décision modificative n° 3.

L'Assemblée est informée des modifications de crédits à effectuer sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT			
CREDITS A AUGMENTER		CREDITS A DIMINUER	
DETAIL DE L'IMPUTATION	MONTANT	DETAIL DE L'IMPUTATION	MONTANT
BAT2188-2013006-33 ACQUISITION BIENS	2 500.00 €	gna 020-fin-01 Dépenses imprévues	26 420.00 €
BAT2313-10003-212 STORES ET RIDEAUX	23 920.00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	26 420.00 €	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	26 420.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Acquisition de matériel culturel pour 2 500 € prévus en fonctionnement mais compte tenu de la nature du matériel, il est nécessaire d'amortir ce dernier. Il est donc proposé de soustraire ce montant de la section de fonctionnement et de l'inscrire en section d'investissement sur fournitures et petits équipements.

Le marché stores et rideaux est reconduit pour terminer le réaménagement de l'école du Centre donc il est donc nécessaire d'inscrire un montant de 23 920 € afin de couvrir cette dépense.

Ces dépenses sont à prélever sur les dépenses imprévues de la section d'investissement pour un montant de 26 420 €

SECTION FONCTIONNEMENT

CREDITS A AUGMENTER		CREDITS A DIMINUER	
<i>DETAIL DE L'IMPUTATION</i>	MONTANT	<i>DETAIL DE L'IMPUTATION</i>	MONTANT
adl6064 fournitures de bureau	800.00 €	gna 022-fin-01 Dépenses imprévues	6 700.00 €
adl6228 divers	2 000.00 €	adl60628-421 Autres fournitures non stockées	75.00 €
adl6241 transport de biens	75.00 €	adl60632-421 fournitures pt équipement	2 800.00 €
fin63512 taxe foncière	5 000.00 €	clt60632-33 fournitures pt équipement	2 500.00 €
voi61523-822 entretien de voirie	2 250.00 €	Fin 6574-01 subventions fonct aux asso.	20 000.00 €
fin 6541 créances admises en non-valeur	1 700.00 €		
fin6574-01 subventions fonct aux asso.	250.00 €		
soc 6558-64 aut. contributions obli.	20 000.00 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	32 075.00 €	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	32 075.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Il est nécessaire de réajuster des crédits internes sur l'accueil de loisirs, sont ainsi augmentés les comptes fournitures de bureau pour 800 €, le compte 6228 divers où sont mouvementées les dépenses des sorties pour 2 000 €, le transport de biens 75 € qui seront équilibrés par la diminution des crédits fournitures non stockées pour 75 € et le compte 60632 petites fournitures et équipement pour 2 800 €.

Comme prévu dans le bail, la taxe foncière du local du cassé est à la charge de la collectivité puisqu'il s'agit d'un local commercial. Son montant s'élève à 5 000 €. Cette dépense sera prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Le trésorier nous a fait part d'un état de créances irrécouvrables pour un montant de 1 700 €, cette dépense sera prise sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Afin de permettre la réparation de feux tricolores, un complément de crédits doit être inscrit pour un montant de 2 250 €. Cette dépense sera prise sur les fournitures de matériel culturel ouvert en fonctionnement pour la même somme.

Afin de prendre en compte la convention de partenariat dans le cadre du Projet Éducatif Territorial avec l'ADMNET, une subvention de 250 € pour l'année 2013 doit être inscrite. Cette dépense sera prélevée sur les fournitures de matériel culturel ouvert en fonctionnement pour la même somme.

Un virement interne du solde de la subvention allouée à l'association la Pitchounelle de 20 000 € est à transférer au compte 6558 contributions obligatoires. Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal 26 septembre 2013 qui prévoit que la commune apporte son soutien au nouveau gestionnaire « Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud » par le versement d'une participation.

M. ECAROT demande pourquoi en tant que locataire, la Collectivité doit-elle s'acquitter de la taxe foncière pour le local du Cassé.

M. ESPIC rappelle que dans le cadre de la location de locaux commerciaux, les propriétaires demandent que la taxe foncière soit prise en charge par le locataire.

M. ECAROT demande ensuite à quoi correspond le montant de 2 250,00 € en dépense de fonctionnement et affecté à la voirie qui est une compétence de Toulouse Métropole.

M. ESPIC répond qu'il s'agit de la réparation des feux tricolores qui dépend de la compétence municipale.

M. BOULOUYS regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été averti des 5 000,00 € de taxes foncières à régler pour le local du Cassé.

M. ESPIC lui répond qu'à l'époque de la location il ignorait son montant.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	2

Abstentions de MM BOULOUYS et HABERARD

M. ESPIC présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Convention pour la capture des ragondins (convention jointe).

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Jean a mis en place des mesures pour lutter contre le développement intempestif des ragondins. C'est un garde-chasse à la retraite qui assure cette mission à titre bénévole.

Cependant, ce dernier se déplace sur notre collectivité une cinquantaine de fois par an pour poser des pièges et il acquiert ou remet en état régulièrement le matériel nécessaire à la capture de ces animaux nuisibles.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'autoriser Madame le Maire, à signer une convention avec Monsieur MARTHRES, qui dispose des agréments nécessaires pour la capture des ragondins et qui intervient à titre bénévole.

Il est important de préciser que cette convention prévoit la prise en charge des frais de déplacements et à l'acquisition de fournitures liés à cette mission. Ces derniers seront remboursés sur présentation des documents prévus à l'article 4 de la convention.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la capture des ragondins, entre la Ville de Saint-Jean et Monsieur MARTHRES.

M. BOUOUYS demande si M. MARTHRES est toujours assermenté.

Mme VEZIAN lui répond par l'affirmative en précisant qu'il procède à une cinquantaine d'interventions par an.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Subventions

Mme VEZIAN présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Demande d'aide exceptionnelle de l'État en vue de l'acquisition d'une parcelle pour l'extension du cimetière.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 27 mai 2013, a été décidée l'acquisition d'une parcelle AW 205, d'une contenance de 10 409 m², appartenant à Mme LOUVEL et M. TABOUREL.

Il s'agit en effet de préparer l'extension de l'actuel cimetière qui arrive à saturation.

Compte tenu de l'importance de cette dépense (91 630 € HT), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide exceptionnelle de l'État.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Mme VEZIAN rappelle que pour les travaux de mise en conformité et de rénovation de l'Espace René Cassin, l'État, au titre de la réserve parlementaire, avait versé une subvention de 104 000,00 €.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme MORETTO présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Rénovation partielle du groupe scolaire de Saint-Jean Centre.

Poursuivant ses actions en matière de réhabilitation des bâtiments abritant les groupes scolaires de la commune, l'Assemblée est informée de l'inscription de la rénovation partielle du groupe scolaire de Saint-Jean Centre au Programme départemental 2014 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Cette inscription, concrétisée le 19 juillet 2013, permettra à la collectivité d'obtenir une aide financière du Conseil Général dans le cadre des travaux à venir.

Il s'agit notamment de la remise en peinture de classes, du changement de revêtements de sols, de la réfection de cours de récréation, de la révision complète du réseau téléphonique ou encore de la rénovation de menuiseries et de volets de la cantine élémentaire.

L'estimation de ces travaux se porte à 400 000 € HT.

Ainsi, une consultation afin de missionner un bureau d'études chargé du suivi du chantier et de la coordination des entreprises doit être lancée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces points et à autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions qui s'imposent afin de mener à bien ce projet ainsi que son financement.

M. DURANDET souhaite savoir sur quelle question le Conseil Municipal est invité à se prononcer : sur les travaux ou le missionnement d'un bureau d'étude ?

Mme MORETTO répond que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le missionnement du bureau d'étude.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Création d'emplois et adoption du nouveau tableau des effectifs (tableau des effectifs joint).

Évolution de carrière

Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2013/2014, il est soumis à l'Assemblée la création des emplois suivants :

Avancement de grade :

* Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite de l'examen professionnel.

Création d'emplois :

Deux adjoints d'animation non titulaires de droit public à temps complet ont bénéficié l'année dernière du dispositif de Cdésation en application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012. Il est proposé aujourd'hui d'intégrer ces agents dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2014 en les nommant stagiaires. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

De plus, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial suite à sa réussite au concours. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. ECAROT s'interroge sur le nombre de postes ouverts au tableau du personnel (163), il constate une augmentation importante comparée avec le tableau du dernier Conseil.

Madame le Maire donne la parole à Mme LEJEUNE qui précise à M. ECAROT que les postes ouverts ne sont pas systématiquement pourvus et qu'en ce qui concerne les nominations par avancements de grade, les concours et les promotions internes, les anciens postes des agents ne peuvent être supprimés qu'au moment de la titularisation dans le nouveau grade. Il ne faut donc comparer que les postes pourvus.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	26
Voix contre	5
Abstentions	1

Abstention de Mme LAVERAN

Votes Contre de MM. BOULOUYS, HABERARD, ECAROT, DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

Mme BRU présente l'affaire n°10

Affaire n° 10 : Recensement général 2014 et recrutement d'agents recenseurs.

Depuis 2004, les modalités de recensement ont changé pour l'ensemble des communes françaises, en application de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Désormais, les méthodes de recensement diffèrent selon la taille des communes :

- les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans de manière intégrale.
- les communes de plus de 10.000 habitants sont recensées tous les ans mais de manière partielle, par sondage.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a décidé que la commune de Saint-Jean ferait l'objet d'un recensement général en 2014 comme les communes de – de 10 000 habitants. Ce dernier aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2014.

Les coordonnateurs communaux de ces opérations seront Madame Patricia BRU et Madame Éliane MONZON.

Elles seront les interlocutrices privilégiées à la fois des agents recenseurs et des superviseurs de l'INSEE dès le travail préparatoire et la formation, et durant toute la durée de l'enquête. Le recollement des informations confidentielles de cette enquête aura lieu en Mairie et les documents de synthèse seront transmis à l'INSEE après contrôle et au fur et à mesure.

Les conclusions de ce recensement seront connues fin 2014 et la nouvelle population légale de la collectivité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

D'autre part, en fonction des résultats du recensement 2014 (en principe plus de 10 000 habitants), la commune sera recensée à raison de 8% tous les ans sur une période de cinq ans.

Il faut enfin préciser que les charges liées à ces recrutements seront en partie compensées par une participation de l'Etat, calculée à partir du nombre de bulletins individuels et de logements recensés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement de 20 agents recenseurs non titulaires pour la période du 16 janvier au 15 février 2014 et pour les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en fonction du travail exécuté.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le recrutement de 20 agents recenseurs.

M. ECAROT trouve gênant, qu'à proximité des futures élections, le coordonnateur du recensement soit un élu.

Mme BRU précise que le coordonnateur n'exerce pas un travail de terrain et donc ne rentrera pas dans les foyers. De plus, il n'y aura pas d'élus dans les agents recenseurs, ce qui serait illégal.

M. BOULOUYS demande quels sont les critères de recrutement des agents recenseurs.

Mme BRU répond qu'il est nécessaire d'avoir un certain niveau de compétence et le contact facile. Il sera interdit aux agents recenseurs de faire de la propagande.

Afin de procéder au recrutement, la collectivité s'est mise en relation avec le service Emploi et Pôle Emploi afin de privilégier les demandeurs d'emploi.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Urbanisme

M. FRANCES présente l'affaire n°11

Affaire n° 11 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures sur le bâtiment communal sis au 3, avenue du Bois.

Il est envisagé des travaux de modification de façades consistant au remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment des services techniques municipaux au 3, avenue du Bois.

Dans le cadre de ces travaux, les façades du bâtiment vont être rénovées et conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme (travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant) il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue des travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment des services techniques municipaux au 3, avenue du Bois.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

M. FRANCES présente l'affaire n°12

Affaire n° 12 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune en vue de la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au réaménagement d'un local communal destiné à accueillir diverses activités (laboratoire de photographie et salle affectée à plusieurs associations), au remplacement des menuiseries extérieures et à la pose de volets roulants motorisés sur le bâtiment communal (Centre commercial de Lestang), situé 16 Avenue de Lestang.

Dans le cadre d'un réaménagement d'un local communal situé 16 Avenue de Lestang, il est envisagé

- La mise en conformité des sanitaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Le réaménagement du local communal destiné à accueillir un laboratoire de photographie, et une salle affectée à accueillir plusieurs associations,
- Le remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants motorisés sur le bâtiment communal (Centre commercial de Lestang – local sous l'ancienne pharmacie sise 16 Avenue de Lestang)

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de déposer une déclaration préalable, et conformément à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à déposer le dossier de déclaration préalable et le dossier d'autorisation de travaux au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, pour la mise en conformité des sanitaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au réaménagement d'un local communal destiné à accueillir diverses activités, au remplacement des menuiseries extérieures et à la pose de volets roulants motorisés sur le bâtiment communal situé 16 Avenue de Lestang.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

8- Éducation

M. BRANA présente l'affaire n°13

Affaire n° 13 : Tarification des séjours 2014 organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les tarifs applicables à l'inscription aux séjours suivants :

- séjour ski du 2 au 7 mars 2014, pour un effectif maximum de 35 enfants (pré effectif porté à 40 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 5ème, accompagnés de 7 animateurs, à Super Esport, en Espagne.
- séjour « multi-activités » du 5 au 7 mai 2014, pour un effectif maximum de 25 enfants (pré effectif porté à 30 pour pallier les éventuelles annulations), de MS au CP, accompagnés de 5 animateurs, à Labastide Rouairoux (81).
- séjour mer du 7 au 12 juillet 2014, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CM1 à la 5ème, accompagnés de 5 animateurs, à Le Barcarès (66).
- séjour montagne du 15 au 19 juillet 2014, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CP au CE2, accompagnés de 4 animateurs, à Vicdessos, dans l'Ariège.
- séjour campagne du 4 au 8 août 2014, pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CP à la 5^{ème}, accompagnés de 4 animateurs, à Salles la Source (12).
- Séjour culturel et artistique du 20 au 24 octobre 2014 (sous réserve de modification du calendrier scolaire), pour un effectif maximum de 30 enfants (pré effectif porté à 35 pour pallier les éventuelles annulations), du CE2 à la 5ème, accompagnés de 4 animateurs, à Labastide Rouairoux (81).

Il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

1. Séjour Ski du 2 au 7 mars 2014 (soit 6 jours/5 nuits)

Séjour SKI	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	171	181	195	220	254	317	390	439	488	684
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	160	169	183	206	238	298	366	412	458	654

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 11 décembre 2013 auprès de l'ALSH,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 10 janvier 2014, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 14 février 2014.**
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 10 janvier 2014 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 10 janvier (pour un paiement en 2 fois) et 14 Février 2014 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux CLAE, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation

- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement

2. Séjour « multi-activités » du 5 au 7 mai 2014 (soit 3 jours/2 nuits)

Séjour maternel Pâques	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	50	63	75	113	150	175	200	225	250	295
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	40	50	60	90	120	140	160	180	200	245

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **50% du montant total dû lors de la réservation le 26 février 2014 auprès de l'ALSH**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 11 avril 2014.**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 11 avril 2014 auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux CLAE, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

3. Séjour mer du 7 au 12 juillet 2014 (soit 6 jours/ 5 nuits)

Séjour montagne juillet	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	184	207	230	252	275	321	367	413	459	587
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	139	156	174	191	208	243	278	312	347	475

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 16 avril 2014 auprès de l'ALSH,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 16 mai 2014, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 20 juin 2014.**
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 16 mai 2014 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 16 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 20 juin 2014 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

4. Séjour montagne du 15 au 19 juillet 2014 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour campagne juillet	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	174	181	193	212	232	270	309	347	386	404
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	139	145	155	170	185	216	247	278	309	327

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 23 avril 2014 auprès de l'ALSH,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 23 mai 2014, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 27 juin 2014.**
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 23 mai 2014 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 23 mai (pour un paiement en 2 fois) et le 27 juin 2014 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

5. Séjour campagne du 4 au 8 août 2014 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour mer aout	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	112	126	140	154	168	196	224	252	280	398
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	93	97	104	114	124	145	166	186	207	325

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **40% du montant total dû lors de la réservation le 14 mai 2014 auprès de l'ALSH,**
- **30% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 13 juin 2014, directement à la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines,**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 18 juillet 2014.**
A noter que 100% du montant total dû peut être versé dès la réservation.
- **A noter également que 60% du solde peut être versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 13 juin 2014 (en cas de 1^{er} paiement partiel à 40%).**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 13 juin (pour un paiement en 2 fois) et le 18 juillet 2014 (pour un paiement en 3 fois) auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux Alae, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

6. Séjour culturel et artistique du 20 au 24 octobre 2014 (soit 5 jours/ 4 nuits)

Séjour culturel Toussaint	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99 €	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 € et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99	QF > ou égal à 2001€	Tarif extérieur
Prise en charge par famille	137	143	152	167	182	213	243	274	304	365
Prise en charge par famille en cas de panier-repas fourni par familles	100	105	112	123	134	156	178	201	223	284

Le paiement s'effectuera de la façon suivante:

- **50% du montant total dû lors de la réservation au plus tard le 10 septembre 2014 auprès de l'ALSH**
- **le solde sera versé lors de la réservation définitive auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée à l'ALSH, aux ALAE et aux cantines, au plus tard le 10 octobre 2014.**

Le fonctionnement suivant est proposé:

- En cas de non-paiement avant le 10 octobre 2014 auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, de la totalité du coût du séjour, la réservation au séjour ne pourrait être effective
- Aucune réservation ne pourra être effectuée si la famille est débitrice auprès de la régie générale de recettes des droits d'entrée aux ALAE, cantines, garderie et ALSH, à la date de la réservation
- En aucun cas, le séjour ne peut être annulé, sauf blessure ne permettant pas la pratique des activités proposées ou cas de force majeure (maladie grave, accident, décès d'un proche..) et ce, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif au plus tard le jour du départ.

En dehors de ces cas, l'acompte et le solde versés ne pourront pas faire l'objet de remboursements aux familles, en cas de désistement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces tarifs.

M. BRANA met en exergue les critères qui permettent de proposer ces différents séjours :

- La diversité des activités et des lieux,
- L'étalement des dates,
- l'étalement des âges, compris entre la moyenne section (4-5 ans) et la classe de 5° (12 ans),
- Des séjours culturels et artistiques,
- L'accessibilité, avec 9 coefficients différents,
- L'étalement et le choix du règlement,
- Les règles d'annulation.

M. BOULOUYS exprime son désaccord avec les tarifs proposés et notamment des écarts toujours trop importants.

M. BRANA répond que c'est le résultat de l'application des coefficients et des tarifs extrêmes.

Mme LAVERAN constate que les tarifs de Saint-Jean sont plus élevés qu'à Toulouse. Elle suggère de fusionner de façon à avoir des prix plus attractifs.

Mme VEZIAN acquiesce mais précise que la Communauté Urbaine n'a pas cette compétence.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de MM. BOULOUYS, HABERARD et de Mme LAVERAN

Mme MORETTO présente l'affaire n°14

Affaire n° 14 : Attribution d'une subvention à l'ADMNET (Association de Danse et de Musique du Nord-Est Toulousain) et signature d'une convention de partenariat spécifique (convention de partenariat et planning ateliers joints).

Conformément à l'article L216-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Saint-Jean envisage de mettre prochainement en œuvre sur son territoire un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'association ADMNET a pour objet de mettre en place des enseignements spécialisés de la danse et de la musique, de gérer une école de danse et de musique située sur le territoire de Saint-Jean.

Aussi, dans le cadre du démarrage d'ateliers mis en place à titre expérimental au cours de l'année scolaire 2013-2014, sur les temps périscolaires du soir, l'intervention d'un professeur de musique de l'ADMNET a été requise, pour un atelier « mes premiers pas en musique » spécifique.

Afin de permettre à l'ADMNET de contribuer à la réalisation de cet objectif, la commune propose d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € versée en 2 fois (en 2013 et en 2014 au prorata de la durée des interventions) et d'établir une convention de partenariat spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention. Il est également invité à autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat.

M. DURANDET fait remarquer dans l'affaire n°4 du présent Conseil, la subvention versée à l'ADMNET est d'un montant de 250 €. Pourquoi donc annoncer une subvention de 1 500 €.

Mme MORETTO rappelle que cette subvention sera versée en deux fois.

Mme VEZIAN précise que la subvention servira, pour l'association, à régler les charges salariales du professeur qui interviendra dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de MM. ECAROT, DURANDET et de Mme MIKHAILOFF.

Mme ARSEGUET présente l'affaire n°15

Affaire n° 15 : Règlement intérieur applicable aux réservations de salles municipales à titre gracieux ou payant.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon fonctionnement des réservations de salles municipales ainsi que les règles de fonctionnement de la régie de recettes qui y est attachée, il est proposé d'apporter des précisions au règlement intérieur applicable aux réservations de salles municipales, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 4 octobre 2010.

Ces précisions portent sur les points suivants :

- Précisions concernant la mise en place de retenues sur caution, après constatation de nuisances liées à des dégradations extérieures à proximité des bâtiments loués (article 4)
- Précisions concernant l'interdiction de sous-location de salles municipales (article 12)

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur applicable aux réservations de salles municipales.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

M. BRANA présente l'affaire n°16

Affaire n° 16 : Annulation de dette pour le compte d'un particulier.

La régie générale de recettes des droits d'entrée à l'accueil de loisirs sans hébergement, aux prestations cantine et aux centres de loisirs associés à l'école a émis, pour la période du 1^{er} juin au 5 juillet 2013, une facture pour le compte de M. Kevin BOUTHE, comprenant des prestations de restauration scolaire non consommées. Cette famille ayant déménagé, leur enfant a quitté l'école où il était scolarisé le 4 juin 2013, sans que la Mairie n'en soit avisée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation partielle de cette facture auprès du Trésor Public, pour un montant de 56,00 € correspondant aux repas non consommés.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9- Culture

Mme GUICHARD présente l'affaire n°17

Affaire n° 17 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour l'aide à la diffusion du spectacle de la compagnie MaMuse « Les amours inutiles ».

La Région sélectionne certains spectacles afin de les aider à tourner en Midi-Pyrénées. Ce sont les structures de diffusion qui bénéficient des subventions régionales lorsqu'elles accueillent ces spectacles agréés.

La compagnie MaMuse programmée à l'espace culturel Palumbo le vendredi 11 octobre 2013, étant bénéficiaire de cet agrément, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

La participation régionale portant uniquement sur le prix de vente du spectacle hors taxe mentionné dans le contrat de vente et représentant 30% du cachet pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 510 €.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10- Questions diverses

M. ECAROT rappelle qu'il a adressé un courrier fin juin à l'attention du Premier Adjoint. Dans ce courrier, il était fait reproche à M. BAPT de n'être pas assidu aux Conseils Communautaires de Toulouse Métropole et M. ECAROT lui suggérait de laisser sa place à un conseiller qui serait plus présent. M. ECAROT souhaite avoir une réponse écrite à ce courrier et précise qu'il ne se contente pas de l'ironique réponse orale de M. BAPT au Conseil Municipal de juillet alors qu'il était exceptionnellement absent.

M. ECAROT relate ensuite que le service Communication lui a demandé un article pour le Bulletin Municipal à paraître en décembre. Il a constaté que depuis 2011, la périodicité du Bulletin Municipal est de 5 à 6 mois en comptant 3 parutions par an.

Or, ce bulletin de décembre est la quatrième parution cette année avec une périodicité de deux mois entre les deux Bulletins de septembre et de décembre. Cependant, la loi électorale, actuellement en vigueur pour les élections de 2014, stipule que la périodicité des parutions municipales ne doit pas être modifiée.

Enfin, M. ECAROT fait part à l'Assemblée que le chemin du Bois de Saget, appartenant au domaine public, est encombré, à cause d'un particulier, de palettes, de tuiles, d'un tracteur et sert véritablement de dépôt.

M. MASSAT reconnaît qu'il a délivré une autorisation à cet administré, sous réserve de laisser libre le piétonnier, ce qui n'a pas été respecté. L'administré a été verbalisé et M. MASSAT précise que le nécessaire va être fait pour que le chemin soit remis en état.

Mme VEZIAN souhaite désormais que les conseillers municipaux de l'opposition posent leurs questions par écrit avant le Conseil Municipal afin qu'il leur soit fait des réponses plus appropriées.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h20.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 26 septembre 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt septembre deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Michel FRANCES, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Claude BRANA, Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Nicole CASTILLON, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Jean-Marc HABERARD, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Patricia BRU représentée par Mme Dominique GUICHARD, Mme André ARSEGUET représentée par M. Michel FRANCES, Mme Thérèse VIU représentée par M. Philippe COUZI, M. Vincent NAWS représentés par M. Gilles DESTIGNY, Mme Marie Laure GAU représentée par M. Alain NEGRIER, M. Marc TUSCH représenté par M. Olivier ESCANDE, M. Patrick DURANDET représenté par M. Philippe ECAROT.

Absents Excusés : MMES Christiane de TOLLENAERE et Marie-Line ACHOUR, M. Gérard CAYRAC.

Avant de débiter le Conseil Municipal, Madame le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Guy HELLE, Maire de Carbonne et ancien président de l'Association des Maires de France, disparu récemment.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2013 est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT trouve surprenant que la signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à la crèche ait eu lieu avant que les élus ne se soient prononcés.

Mme MORETTO répond que lors de son Assemblée Générale, le 31 juillet dernier, la Pitchounelle a voté le transfert de ses activités et de son agrément au LEC à partir du 1^{er} septembre. Si nous avons attendu la date du Conseil Municipal, l'activité n'aurait pas pu se poursuivre. C'est pourquoi, afin qu'il n'y ait pas de de rupture, nous avons choisi d'anticiper afin de rassurer les familles et d'assurer la continuité de l'accueil des enfants.

3 – Petite Enfance

M. MORETTO présente l'affaire n°1

Affaire n° 1 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud portant sur la gestion d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants « La Pitchounelle » (convention jointe).

La commune de Saint Jean définit ses orientations et développe une logique partenariale avec les acteurs de la Petite Enfance du territoire. Elle soutient l'initiative associative en matière de gestion des Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants, qui ont conçu et initié leur projet, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Haute Garonne.

L'association « La Pitchounelle » sise 20 Avenue de Lestang à Saint Jean, qui est à l'initiative de l'activité d'accueil pour jeunes enfants qu'elle a créée en 1992 et dont elle assure la gestion et le fonctionnement de manière autonome par rapport à la collectivité, a transféré son activité d'accueil de jeunes enfants et son personnel à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud à la date du 2 septembre 2013.

Considérant, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat, des observations de Monsieur le Préfet et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Par la présente convention, la ville de Saint Jean reconnaît le rôle du nouveau gestionnaire « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud », association de droit privé à but non lucratif à vocation sociale et familiale, qui exerce sur la commune une activité d'intérêt général, et souhaite apporter son soutien par le versement d'une participation financière.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver l'objet de cette convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

M. ECAROT souhaite intervenir

« Lorsque que j'ai lu la convention d'objectifs et de moyens entre la PITCHOUNELLE et le LEC j'ai été surpris car l'autre établissement d'accueil pour jeunes enfants : « au pays des fées », était géré par la mutualité française régionale et avait l'air de donner toute satisfaction.

Ayant quelques relations dans le milieu de la mutualité, suite aux nombreuses années passées à la mutuelle étudiante SMESO, j'ai appelé ces derniers pour savoir s'ils avaient été contactés pour gérer cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

La réponse fut positive mais des conditions furent posées pour assumer cette gestion et le licenciement de la directrice fut demandé.

En effet les raisons de cette demande ne me furent pas précisées, mais les sous-entendus en disaient long sur cette personne. Mais vous avez refusé ce licenciement, ce qui est étonnant car de nombreuses personnes m'avaient aussi fait part de sérieuses critiques à son égard.

Le comble c'est que cette personne a démissionné il y a quelques mois, laissant le poste vacant.

Une nouvelle directrice fut nommée et elle-même démissionnait au bout de 15 jours, ce qui laisse penser que les conditions de travail à la Pitchounelle devaient receler de nombreux problèmes.

Aujourd'hui, une nouvelle directrice a pris ses fonctions et nous ne pouvons que lui souhaiter bon courage, car de nombreux parents sont mécontents de tous ces changements.

Les questions que l'on peut se poser, c'est pourquoi avoir privilégié l'intérêt personnel d'une personne à l'intérêt général car il est évident que la gestion des deux EAJE par la même structure aurait permis une mutualisation de ces dernières et des échanges plus faciles entre les deux structures, dont tout le monde aurait bénéficié. »

Mme LEJEUNE répond à M. ECAROT que cela aurait parfaitement convenu à la collectivité si les deux établissements avaient été gérés par le même prestataire, cependant, c'est l'administrateur judiciaire qui a choisi le LEC. Tout comme le choix de la nouvelle directrice dépend de l'Association, la collectivité n'avait pas à faire montre d'ingérence.

Mme MORETTO ajoute que la Mairie a reçu deux candidats pour la direction de la crèche, elle a émis un avis qui n'était en rien décisionnaire.

M. BOULOUYS demande si le transfert de la crèche à l'Association Loisir Éducation Citoyenneté a eu une incidence sur le personnel.

Mme MORETTO répond qu'il y a eu une rupture conventionnelle, une reconversion et un licenciement. La reprise de la crèche par le LEC a eu deux effets positifs : elle a rassuré un personnel malmené depuis des années, elle a également tranquilisé les parents inquiets et dans l'attente d'une solution efficace.

Mme MORETTO ajoute que l'objectif de la municipalité a toujours été la poursuite de cette activité.

M. BOULOUYS souhaite savoir quel est le taux d'occupation de la crèche « Au Pays des Fées » pour les 48 agréments.

Mme MORETTO répond qu'il est de 85%. Elle précise également que la participation de la mairie est de 35%, celle de la CAF de 40% et celle des familles de 25%.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°2

Affaire n° 2: Décision Modificative de crédits.

Comme l'année dernière le soutien financier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au titre du Contrat Éducatif Local 2013 a été perçu dans son intégralité par la commune alors que 2 000 € revenaient à deux associations. Il est donc nécessaire de reverser à la MJC un montant de 1 500 € et à l'OMS un montant de 500 € qui leur revenait au titre de ce même contrat. Cette dépense sera équilibrée par la rentrée globale de cette somme.

D'autre part, conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune et l'association « Loisirs, Éducation et Citoyenneté Grand Sud », la ville de Saint-Jean doit apporter une aide financière au fonctionnement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « la Pitchounelle ».

Cette participation, d'un montant de 28 436 €, sera prise sur les dépenses imprévues.

Dépenses de fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Fin022</i> dépenses imprévues	-28 436 €	
<i>Fin 6558</i> autres charges gestion	2 000 €	
<i>Fin 6558</i> autres charges gestion	28 436 €	
<i>Fin7488</i> dotations et participations		2 000 €
Total	2 000 €	2 000 €

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Éclairage de deux terrains de tennis et du Boulodrome, avenue du Bois.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 juin dernier concernant l'éclairage de deux terrains de tennis et du Boulodrome, avenue du Bois, le Syndicat D'Électricité de Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération 11ar72 qui se décompose comme suit :

- Depuis le réseau électrique présent au niveau de l'armoire de commande de l'éclairage des tennis intérieurs, création d'une nouvelle armoire de commande dédiée à l'éclairage des terrains de tennis extérieurs et de trois terrains du boulodrome. Cette armoire est équipée d'une horloge socio-astronomique.

- Depuis l'armoire de commande, création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 149 mètres linéaires.

- Pour les terrains de tennis, fourniture et pose de six mâts de dix mètres de hauteur supportant deux projecteurs de 1000 watt pour les mâts externes et quatre projecteurs de 1000 watt pour les deux mâts situés à l'intérieur du terrain.

L'éclairage de chaque terrain est indépendant et inclut deux modes de fonctionnement :

- « Compétitions » type Classe 1 Niveau National (tous les projecteurs sont allumés, commande à clé au niveau de l'armoire),
- « Entraînement » (un projecteur allumé sur deux, commande au niveau du terrain).

- Pour le boulodrome, fourniture et pose d'un mât de dix mètres de hauteur supportant deux projecteurs de 400 watt. L'éclairage des trois terrains de pétanque sera du type « Loisirs ».

-Raccordement de l'armoire au réseau électrique et réglage des projecteurs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	10 286 €
□ Part SDEHG	11 233 €
□ Part restant à la charge de la commune	47 697 €
□ Total	69 216 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant de 47 697 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	27
Voix contre	3
Abstentions	0

Voix contre de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN annonce l'arrivée de la prochaine Directrice des Services Techniques, Mme MELOU, pour le 14 octobre prochain.

Mme VEZIAN présente l'affaire n°4

Affaire n°4 : Création d'emplois (tableau des effectifs joint).

Afin de renforcer l'équipe de direction des Services Techniques, la collectivité souhaite recruter un responsable des pôles « Bâtiments communaux/manifestations » et « Espaces verts ». En collaboration et sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques, celui-ci sera garant de la bonne exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coût.

Ce futur collaborateur pourra être recruté sur un grade de catégorie B ou C de la filière technique. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet. Le poste laissé vacant après ce recrutement sera supprimé lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. BOULOUYS souhaite avoir confirmation de la nécessité de ce poste, sachant que les dotations de l'État envers les collectivités locales seront en baisse, il désire également savoir si le recrutement n'aurait pas pu être effectué en interne.

Mme VEZIAN répond que ce poste est indispensable mais qu'un recrutement par voie interne n'était pas possible.

M. ECAROT estime que près de 80 personnes travaillent aux Services Techniques, que ce chiffre est considérable et qu'un recrutement supplémentaire n'est peut-être pas indispensable.

M. NEGRIER répond que 42 agents travaillaient aux Services Techniques et qu'en 2011, date d'adhésion au Grand Toulouse, 11 ont été transférés à la Métropole (soit 31 agents).

Mme LEJEUNE précise que les agents techniques comprennent également les agents d'entretien et que la préfecture nous impose une présentation par grade.

Mme VEZIAN qu'elle fournira à M. ECAROT un tableau avec les effectifs des Services Techniques

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	24
Voix contre	3
Abstentions	3

Voix contre de MM. ECAROT et DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

Abstention de MM. BOULOUYS, HABERARD et de Mme LAVERAN

6 – Urbanisme

M. FRANCES présente l'affaire n°5

Affaire n°5 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de la construction d'un local sanitaire et d'un préau adossés au bâtiment existant dédié aux tennis couverts et situé avenue du Bois.

Dans le cadre du réaménagement des équipements sportifs (terrain de tennis, pétanque) situés avenue du Bois, il est envisagé la réalisation d'un local sanitaire (4,69 m²) et d'un préau (13,91 m²).

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, pour la construction d'un local sanitaire et d'un préau situés avenue du Bois.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

M. FRANCES présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Convention pour l'échange de données géographiques entre la Communauté urbaine Toulouse Métropole et la commune (convention jointe).

Les fichiers d'informations géographiques telles que les adresses postales, l'orthophotographie aérienne, la représentation du plan cadastral et celle du plan de ville sont indispensables à la gestion et à l'analyse des territoires.

Afin de faciliter les échanges de fichiers d'informations géographiques entre la commune et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, « une plateforme géomatique » va être mise à la disposition de tous les services communaux et communautaires.

Cet outil, géré par le service Géomatique de la Communauté Urbaine, sera le socle commun aux échanges. Il permettra à la commune de se localiser, de visualiser, d'interroger, d'imprimer ou d'exporter toutes les informations échangées.

Considérant que pour ce faire, il convient de formaliser les échanges de la commune et de la Communauté Urbaine par une convention d'échanges de données géographiques.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'échange de données géographiques annexée à la présente délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Culture

Mme GUICHARD présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Application du tarif réduit aux adhérents du Centre Social pour les spectacles organisés par le service culture.

Dans le cadre d'un partenariat avec le service culture, le Centre Social souhaite proposer à ses adhérents des sorties culturelles à l'Espace Palumbo. Dans le cadre de sa politique tarifaire et afin que le tarif du spectacle ne soit pas un frein à l'accès à la culture, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'application du tarif réduit aux adhérents du Centre Social et d'accorder la gratuité à un accompagnant (personnel du Centre Social) dans le cadre de ces sorties.

Le tarif réduit s'applique toujours aux demandeurs d'emplois/allocataires sociaux, aux moins de 26 ans, aux comités d'entreprise et groupes de 10 personnes et plus, aux familles nombreuses (3 enfants et plus), à l'ensemble des adhérents des associations de Saint-Jean, (sur présentation d'un justificatif).

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Communication

M. DESTIGNY présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Convention Service d'Information Publique.

Dans le cadre d'une amélioration toujours constante du site internet de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un ensemble de solutions en ligne pour faciliter l'information administrative des administrés en adhérant gratuitement à la plate-forme Service d'Information Publique (SIP).

La plate-forme SIP développée par la Région Midi-Pyrénées intègre toute les informations « droits et démarches » de service public dans le cadre d'un partenariat entre la Région et la Direction de l'information Légale et Administrative. Elle permet d'offrir à partir du site internet de la mairie, un ensemble de services

Ce nouvel outil permettra d'accéder rapidement, gratuitement et simplement aux principales procédures nationales, régionales, départementales et locales. Il permettra, en outre, d'utiliser des téléservices pour l'État Civil, la déclaration des taxes de séjour, ou encore consulter en ligne un annuaire des services publics couvrant l'ensemble du territoire régional.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention Service d'Information Publique entre la Ville de Saint-Jean et la Région Midi Pyrénées.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Questions diverses

Mme VEZIAN fait lecture d'une lettre de l'Association « SOS Canton de Saint-Béat » remerciant la ville de Saint-Jean pour l'aide apportée aux communes sinistrées mais indiquant également que les travaux de restauration seraient titanesques et longs.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h45.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 5 juillet 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le cinq juillet à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Patricia BRU, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Michel FRANCES, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Thérèse VIU, Claude BRANA, Marie Line ACHOUR, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie Laure GAU, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Jean-Marc HABERARD, Patrick DURANDET.

Absents Représentés : M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, M. Gérard CAYRAC représenté Mme Patricia BRU, M. Alain NEGRIER représenté par Mme Andrée ARSEGUET, Mme Hélène REGIS représentée par M. Michel FRANCES, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU, M. Philippe ECAROT représenté par M. Patrick DURANDET.

Absents Excusés : MMES Christiane de TOLLENAERE et Marianne MIKHAILOFF, MM Gilles DESTIGNY et Marc TUSCH.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2013 est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune question.

3 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°1

Affaire n° 1 : Don à l'Association SOS Canton de Saint-Béat.

Afin de porter secours aux populations sinistrées du canton de Saint-Béat, durement touchées par les violentes intempéries des 18,19, 20 et 21 juin dernier la commune souhaite faire un don à l'association « SOS Canton de Saint-Béat » (Communauté de Communes – 2, rue de l'Usine – 31440 MARIGNAC).

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la somme de 2 500 € inscrite dans la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. MASSAT présente l'affaire n°2

Affaire n° 2 : Remplacement d'horloges astronomiques sur des postes de commandes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la mise en place d'horloges astronomiques sur des postes de commande, le Syndicat D'Électricité de Haute Garonne a réalisé l'étude de l'opération 11BS88 qui se décompose comme suit :

- Remplacement de 20 cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radio synchronisées 2 circuits (1 permanent et 1 temporaire pour les circuits guirlandes) dans les postes de la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	2 173 €
□ <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>12 447 €</u>
□ Total	14 620 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 12 447 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

M. BAPT explique que depuis le 1^{er} juillet dernier la loi interdit l'éclairage des façades des commerces et des bâtiments publics. L'électricité devra y être coupée au plus tard à une heure et ce jusqu'à 7 heures du matin.

Cette interdiction représente l'économie d'électricité de 750 000 ménages. De plus en plus de communes, à l'instar de Villeneuve Tolosane, coupent l'électricité pendant les heures de nuit profonde. Sur Saint-Jean, cela représenterait une économie d'environ 100 000€ par an.

M. BAPT, favorable à cette mesure, propose aux membres du Conseil Municipal d'y réfléchir.

Cependant, cette mesure pourrait poser un problème de sécurité. Toutefois, il est avéré que les cambriolages sont commis en grande majorité en plein jour.

Le problème de la sécurité physique se poserait également, mais les déplacements durant ces horaires sont très rares.

M. BAPT souligne que ce sont des mesures vers lesquelles la commune doit tendre, pour deux raisons essentielles :

- l'électricité va devenir de plus en plus onéreuse et il faudra en limiter la facture.
- Il est également nécessaire d'enrayer la pollution lumineuse, élément perturbateur de la faune.

M. DURANDET demande si l'installation des horloges astronomiques va permettre d'éteindre l'électricité pendant la nuit profonde.

M. BAPT lui répond que ce type d'éclairage est prévu pour cet usage.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. MASSAT présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Rénovation de l'éclairage public au lotissement du Sidobre – annule et remplace la délibération n°9 du 20 juin 2011.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la commune du 7 mai dernier, concernant la rénovation de l'éclairage public au lotissement du Sidobre (tranche 1) comprenant les rue de Guyenne, du Roussillon, et du Languedoc, le SDEHG a réalisé l'étude suivante (11AR65) :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P520 « SIDOBRE », construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 870 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Dépose de 25 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 60W Cosmo white.
- Pose de 25 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe de 45 W Cosmo white.
- Remplacement de l'armoire de commande équipée d'une horloge astronomique.
- Raccordement au réseau électrique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA	34 133 €
□ Part SDEHG	128 929 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	66 627 €
□ Total	229 689 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 66 627 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section de fonctionnement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°4

Affaire n° 4 : Retrait de mobilier de l'inventaire de la commune.

L'Assemblée est informée de la nécessité de procéder à la mise au rebus du matériel ci-dessous désigné et de ce fait de le sortir de l'inventaire communal.

Ecole de Preissac :

- 3 tables simples maternelles (ancien modèle)

- 1 meuble ouvert 5 étagères

- 1 présentoir (pharmacie)

- 1 table double adulte

Salle arts plastiques

- 1 table adulte 8 places plateau orange

- 1 télé

- 1 armoire en bois marron

- 7 tables doubles écoliers (bloc chaise et bureau mobilier ancien) dont deux seront données gratuitement à deux particuliers.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette mise au rebus.

M. BOULOUYS demande quel usage est fait de ce matériel. Mme VEZIAN lui répond qu'il est donné au service social qui est chargé de sa distribution.

M. BOULOUYS propose d'en faire don aux communes sinistrées.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°5

Affaire n°5 : Décision modificative de crédits n°1

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

L'Assemblée est informée qu'il est nécessaire de réajuster les enveloppes budgétaires sur certaines opérations.

Opération menuiseries des services techniques :
BAT 2318-2011001 ATE 810 2 060 €

Opération harmonisation des bâtiments communaux :
BAT 2318-2011018 MAIRIE 020 18 000 €

Opération aires de jeux aménagement résidence du soleil :
BAT 2128-2011005 RESSOLEIL 521 3 000 €

Opération matériel culturel inscrit à tort en fonctionnement :

CLT 2188-2012019 ACTCULT 33	2 500 €
Opération matériel scolaire ouverture de la classe sur maternelle Langer :	
SCO 2184-2013002 EMLA 211	9 000 €
SCO2188-2013002 EMLA 211	2 500 €
Opération mise en place coffret place François Mitterrand :	
VOI 21534 ECLAIRPUBL 814	19 000 €
Opération enfouissement de réseaux bd de Ratalens :	17 000 €
VOI 21538 VOIRIE 822	
Opération dépôts et cautionnement pour le local 13 rue du Cassé :	
FIN 165 FIN 01	15 000 €
Opération accueil de loisirs acquisition de tapis :	
ADL2188-2012003	1 025 €
Opération Diminution des dépenses imprévues :	-74 085 €
GNA 020 FIN 01	

RECETTES

Opération dépôts et cautionnement pour le local 13 rue du Cassé : (Remboursement du cautionnement) FIN 165 FIN 01	15 000 €
---	----------

SECTION FONCTIONNEMENT

Diminution des crédits ouverts de la location du chapiteau BAT6135 CHAPITEAU -414	-31 935 €
Augmentation des crédits pour la location du local 13 rue du Cassé BAT6132 LOCAL CASSE 020	29 900 €
BAT614 LOCAL CASSE 020	2 035 €
Régularisation de la participation au Comité du Bassin de l'Emploi au titre de l'année 2012 qui mettra fin à l'engagement de la commune rentrée dans Toulouse Métropole. FIN 6558 ADM 020	5 052 €
Prise en compte du don pour les communes sinistrées FIN 6713 FIN 01	2 500 €
Prise d'une garantie CAREL pour les élus locaux percevant une indemnité de fonction afin de constituer une pension de retraite par rente répondant aux critères de la loi n° 92-108. Les cotisations dues par la collectivité sont constituées de la cotisation de l' élu (part salariale) et de la cotisation équivalente de la collectivité (part patronale). Il est précisé que la part salariale est prise en charge par l' élu. Le taux de cotisation retenu est 8% pour chaque part. De plus la date de début de la rétroactivité est fixée au 01/03/1992. FIN 6533 FIN 01	50 000 €
Afin de pallier ces nouvelles inscriptions budgétaires l'article des dépenses imprévues sera mouvementé en diminution d'autant. GNA 022 FIN-01 dépenses imprévues	- 57 552 €

M. BAPT précise que la commune avait sollicité une subvention de l'État pour la mise en conformité de l'Espace Cassin (Conseil Municipal du 28 mai 2013). Il vient d'apprendre que la commune bénéficiera de 104 000€.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. FRANCES présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Convention d'implantation d'une station radioélectrique BOUYGTEL

La commune a reçu une demande de la Société BOUYGUES TELECOM (Service Gestion du Patrimoine – 25, avenue Victor Hugo – BP 195 – MERIGNAC Cedex) mandatée par l'opérateur téléphonique BOUYGTEL en vue de l'installation sur la parcelle communale cadastrée section AH n°214 (avec accès par la parcelle communale cadastrée section AH n°207) sis chemin de Belbeze, d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques dénommés ensemble « Équipements Techniques ».

Il est précisé que les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 6m² destinée à accueillir les baies techniques augmentée de la surface occupée par les mâts et/ou pylônes supportant les antennes et faisceaux hertziens et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement.

Proposition est faite au Conseil Municipal d' :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe au profit de BOUYGUES TELECOM pour un loyer annuel d'un montant de huit mille euros nets (8 000 €) les trois premières années et de trois mille euros nets (3 000 €) à compter de la quatrième année. Les montants de ces redevances seront réactualisés tous les ans proportionnellement aux variations de
- l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence 1648 au 4 janvier 2013).
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BOULOUYS souligne que ce qui est important dans cette convention, c'est que la mesure des champs électromagnétiques sera faite et suivie. Mme VEZIAN précise que cette opération est faite systématiquement

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite et décide de l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques aux conditions sus énoncées.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Partage de l'actif et du passif entre le SITROM et les communes de Montrabé et Saint-Jean et leur transfert à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole (annexes jointes).

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2010, la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole a été autorisée à étendre son périmètre, entre autre, aux communes de Montrabé et Saint-Jean. Cet arrêté vaut le retrait de ces communes du SITROM.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et les communes qui s'en retirent, Toulouse Métropole intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT- art. L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du syndicat par les communes, ainsi que les biens acquis par le syndicat au titre de la compétence pour les communes, sont restitués à celles-ci, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les communes s'accordent pour transférer à Toulouse Métropole immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

S'agissant des autres éléments du bilan, le syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2010, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN

1 – Partage des biens

- . Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- . Les biens acquis par le syndicat, au titre de la compétence, pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de **556 753.45 €**, et sont restitués à la commune de Saint-Jean, et immédiatement mis à disposition de Toulouse Métropole

2 – Partage des Dettes

Au 31/12/2010 il n'y avait pas de dette pour la commune

3 – Restes à réaliser :

Au 31/12/2010 il n'y avait pas de restes à réaliser

4 – Subventions :

Comme le prévoit l'article L5211-25-1 du CGCT, les subventions afférentes aux biens transférés, sont réparties de la même façon.

Dans le bilan du syndicat, la part de subvention affectable à Saint-Jean depuis qu'elle a rejoint le syndicat s'élève à un montant de **6 936.61€**.

5 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens sont remis à la commune qui les transfère directement à Toulouse Métropole.

PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 – Le syndicat conserve

- a) Les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion
- b) Les restes à payer qui apparaissent au compte de gestion

2 – le partage des excédents

Le SITROM a mis en place un suivi annuel de son activité par commune. Le syndicat et les communes se référeront à ces documents afin de convenir du partage des excédents. Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat et de Toulouse Métropole seront exécutoires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SITROM et la commune de Saint-Jean et leur transfert à Toulouse Métropole.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Administration Générale

M. ESCANDE présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Rapport d'activité de MANEO (Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage - Haute Garonne) pour l'année 2012 (Rapport envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général).

Le rapport d'activité annuel de MANEO pour l'année 2012 est présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

M. ESCANDE explique qu'à la lecture du rapport d'activité, il a mis en exergue trois points importants :

- le directeur général du syndicat Manéo a été nommé médiateur pour les questions relatives aux gens du voyage par le Préfet de Région.
- Manéo a obtenu la gestion de l'aire d'accueil de Purpan, ce qui mettra fin aux occupations intempestives et illicites sur la commune de Saint-Jean.
- La gestion de l'aire d'accueil de La Mounède a été reprise par Manéo, ce qui fait, désormais et de nouveau de cette aire une zone de droit.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de MANEO pour l'année 2012.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

M. LAUROUA présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Âgées (SITPA).

Les communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE ont demandé leur adhésion au SITPA.

Par délibération du 29 mars 2013, le SITPA a accepté le principe de cette adhésion et donné son accord pour inclure ces communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SITPA des communes précitées.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des communes de FRANCON, MONT-DE-GALIE et VAUDREUILLE au SITPA.

A la demande générale, Mme BRU précise qu'il s'agit de deux communes du Comminges (Francon, Mont-de-Galie) et d'une commune du Lauragais (Vaudreuille).

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°10

Affaire n° 10 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque prévoyance maintien de salaire.

Il est expliqué à l'Assemblée qu'un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et précisé par la circulaire du 25 mai 2012.

Deux procédures de sélection des contrats sont ouvertes aux collectivités : la convention de participation (impliquant une consultation) et la labellisation. Cette dernière procédure semble la plus adaptée pour les petites et moyennes collectivités. La condition incontournable pour ce type de contrat est le respect de la solidarité intergénérationnelle.

La labellisation permettra à chaque agent de choisir librement sa propre garantie. Les contrats individuels seront basés sur une mutualisation nationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à compter du 1^{er} septembre 2013, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

La participation de la commune serait d'un montant forfaitaire mensuel de 15 euros pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée et versée à partir de la même date et au prorata du temps de travail effectué.

Le Comité Technique Paritaire consulté sur ces propositions lors de sa séance du 16 mai 2013 a émis un avis favorable.

M. DURANDET demande s'il s'agit bien de 15€ par agent et par mois.

Mme VEZIAN lui répond par l'affirmative.

M. DURANDET demande ensuite de quel montant est le budget alloué. M. ESPIC répond qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire d'environ 20 000 €.

Mme LEJEUNE propose de faire un point à la fin de l'année.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN présente l'affaire n°11

Affaire n° 11 : Création d'emplois et adoption du nouveau tableau des effectifs.

Évolution de carrières

Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2013, il est soumis à l'Assemblée la création des emplois suivants :

Avancements de grades :

- * Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- * Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- * Trois postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet

Tous les avancements de grades prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2013. De plus, les postes laissés vacants après ces nominations seront supprimés lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

Création d'emploi :

Compte tenu de la mutation dans une autre collectivité de l'actuelle Directrice des Services Techniques (grade d'ingénieur territorial principal), il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet dans la perspective de son prochain remplacement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. BOULOUYS demande si le poste d'Ingénieur Territorial Principal sera maintenu ou supprimé. Mme LEJEUNE répond qu'on ne connaît pas encore le grade de la personne qui va être recrutée, c'est pourquoi, on annulera le poste non pourvu à l'issue du recrutement.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Marchés Publics

Mme VEZIAN présente l'affaire n°12

Affaire n°12 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant entre Toulouse Métropole, les CCAS de Toulouse, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguet, Saint-Jean et des communes membres de Toulouse métropole (convention et annexe jointes).

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les **communes** d'Aucamville, d'Aussonne, de Balma, de Blagnac, de Gagnac sur Garonne, de Launaguet, de **Saint-Jean** et les **CCAS** d'Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Launaguet, **Saint Jean** et Toulouse ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun un titulaire de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités et établissements publics.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer à l'achat de titres restaurants, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et tous actes aux effets ci-dessus.

M. DURANDET demande s'il s'agit bien d'un groupement de commandes. Mme VEZIAN répond par l'affirmative en précisant que les achats de tickets restaurant se font actuellement par les communes elles-mêmes.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°13

Affaire n° 13 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes » (TLPJ).

Le dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes » est un outil du Conseil Général de Haute-Garonne qui vise à développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants et des jeunes en situation difficile et à aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre, en contribuant à l'autonomisation, à la socialisation des jeunes.

Ce dispositif concerne des jeunes de 10 à 16 ans, durant l'année scolaire, mercredis, week-ends et petites vacances scolaires inclus.

En 2013, une action fait l'objet d'une demande de subvention. Il s'agit du « Café des Ados ».

Pour cette action, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre - Prévention Jeunes », une aide financière de 1 500€.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Petite Enfance

Mme MORETTO présente l'affaire n°14

Affaire n° 14 : Cette délibération annule et remplace la délibération du 11 mars 2013 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de la

Haute Garonne portant sur la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » (Convention jointe).

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 décembre 2011 entre la commune de Saint Jean et la Mutualité Française de la Haute Garonne pour assurer la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, de la jurisprudence du Conseil d'État, des observations de Monsieur le Préfet et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre. Cette convention vise à reconnaître le rôle des associations dans l'accueil de la Petite Enfance au côté des structures publiques dans une démarche, caractérisée par le partage d'objectifs communs et tout en garantissant leur autonomie d'action. Le préambule de la convention d'objectifs et de moyens qui a été soumise à l'assemblée délibérante le 11 mars 2013, a été modifié.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver la nouvelle rédaction de cette convention d'objectifs et de moyens dont le renouvellement pour une durée d'un an est maintenu pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Questions diverses

Conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des 03/12/12 et 28/01/13, M. BOULOUYS demande où en sont les travaux d'installation du shelter par France Telecom et qui doit répondre aux besoins en téléphonie et haut débit des administrés et entreprises du quartier.

Mme le Maire répond que les travaux de la construction du shelter ont été retardés en raison du chantier boulevard de Ratalens. Dès la fin de ce chantier (mi-juillet) les marchandises et véhicules seront acheminés et le chantier débutera vraisemblablement début août et ne devrait pas durer plus de 3 semaines. Il n'occasionnera pas de gêne de la circulation sauf peut-être lors de l'acheminement du shelter (20 m²) par convoi spécial. Il comporte 3 phases :

- La coupe des arbres
- La mise en place du shelter
- le remplacement des arbres coupés

Les services attendus par les riverains et les entreprises devraient être fonctionnels à l'issue du chantier. Mme VEZIAN renseigne ensuite le Conseil Municipal sur le chantier boulevard de Ratalens. Le 10 juillet la chaussée devrait être revêtue de l'enrobé, les 11 et 12 juillet le rond-point devrait être achevé et la fin des travaux devrait avoir lieu le 13 juillet.

Les responsables du groupe Promologis, propriétaires du lotissement Hélène Boucher, souhaitent donner un nom à cet ensemble. Ils proposent : « Les Hauts de Caudron » (en référence au nom de l'avion d'Hélène Boucher : le Caudron rafale) . Mme le Maire requiert le consentement de l'ensemble des membres du Conseil. L'Assemblée donne son accord.

M. DURANDET demande quelles seront les conséquences de la vente de la Clinique de L'Union à un groupe australien et son devenir.

M. BAPT explique que les négociations étaient en cours depuis deux ans. Il semble que ce groupe australien ait bonne réputation concernant les rapports avec le personnel ainsi que dans le domaine sanitaire. Il souhaite investir dans les secteurs de l'oncologie ainsi que dans la radiothérapie, mais les travaux qui vont être engagés ne seront pas aussi importants que les précédents.

Cependant, la vente de la clinique marque aussi la disparition d'un modèle. Jusqu'à présent, la clinique appartenait à ceux qui y travaillaient, c'est-à-dire les médecins. Or ce modèle n'est plus possible maintenant.

M. DURANDET demande si le groupe a pris contact avec la commune. M. BAPT explique que le représentant du groupe est le directeur de la clinique et comme il ne change pas, il n'a donc pas à prendre contact avec la collectivité.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h45.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 27 mai 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Céline MORETTO, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Thérèse VIU, Claude BRANA, Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Marie Line ACHOUR, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie Laure GAU, Marc TUSCH, Nicole CASTILLON, Bernard BOULOUYS, Sylvie LAVERAN, Jean-Marc HABERARD, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme Marie Dominique VEZIAN, M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Patricia BRU représentée par Mme Dominique GUICHARD, M. Michel FRANCES représenté par M. Alain NEGRIER.

Absents Excusés : Mme Christiane de TOLLENAERE, M. Gérard CAYRAC.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013 est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune question.

3 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°1

Affaire n° 1 : Mise en place de deux coffrets prises sur la place François Mitterrand.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 3 avril 2013 concernant la mise en place de deux coffrets prises sur la place François Mitterrand, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11AR62 qui se décompose comme suit :

- Dépose des quatre coffrets prises courants existants vétustes.
- Déplacement des deux coffrets prises existants.
- Fourniture et pose de deux bornes prises équipées chacune de 12 prises monophasées 16A.
- Fourniture et pose d'un coffret escamotable équipé de huit prises monophasées 16A.
- Mise en place de quatre coffrets S20 compteurs pour alimenter un des coffrets prises.
- Raccordement au réseau électrique en coordination avec ERDF.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA éligible au FCTVA	3 047 €
□ Part gérée par le Syndicat	11 521 €
□ <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>5 939 €</u>
□ Total	20 507 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 5 939 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section d'investissement.

M. DURANDET demande combien de prises peuvent contenir les coffrets au total.

M. ESPIC répond qu'il y a une prise par commerçant, c'est-à-dire au total 36 prises.

M. DURANDET souhaite savoir si ce dispositif peut suffire pour la fête annuelle. M. ESPIC répond que la question du marché de plein vent est traitée en priorité. En revanche, la consommation en électricité durant la fête requérant plus de puissance électrique, les branchements seront effectués directement par EDF en fonction des besoins des forains. M. NEGRIER précise que les forains avaient pris l'habitude de se brancher n'importe où. Désormais, il ne pourra plus y avoir de branchements sans l'intervention d'EDF et l'installation électrique pour les forains est prête.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°2

Affaire n° 2 : Location d'un local durant les travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Espace René Cassin, afin d'assurer la continuité du service public et notamment les activités

sportives dispensées par les associations du collège Romain Rolland, du hand-ball ainsi que du badminton (pièce jointe : convention d'objectifs et de moyens).

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la remise aux normes accessibilité et sécurité de l'espace René Cassin, le conseil municipal avait décidé de lancer un marché d'appel d'offre pour la location d'un chapiteau qui devait permettre de ne pas interrompre les activités qui se déroulent actuellement dans cet équipement.

Il s'avère que le marché en question s'est révélé infructueux, aucun candidat n'ayant répondu. Il a donc été nécessaire de trouver une alternative afin de maintenir les activités sportives dispensées par les associations du collège Romain Rolland, du hand-ball ainsi que du badminton. C'est pourquoi Madame le Maire a signé un bail pour la location d'un local de 1000 m² pour un loyer mensuel de 5 980 € dans un immeuble d'activités au 13 rue du Cassé 31240 Saint-Jean.

A ce titre, il est nécessaire de passer des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions avec les associations ci-dessus désignées.

M. ECAROT souhaite faire deux remarques :

1) Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réponses positives à l'appel d'offres pour le chapiteau.

M. NEGRIER répond qu'il n'y a pas eu de réponses positives car la nature du sol des chapiteaux ne répond pas aux normes techniques d'une salle de sport. Il y a donc incompatibilité entre les sols des chapiteaux et ceux d'une salle de sport.

2) M. ECAROT trouve également que le montant de la location (70 000 €) est disproportionné par rapport au nombre d'associations utilisatrices (3) et au peu d'heures passées dans ce local (28h).

N'y avait-il pas de solutions possibles avec Toulouse Métropole et les communes limitrophes ?

Mme le Maire explique que tout a été tenté. Toulouse Métropole était prête à accueillir les matches, mais ne pouvait pas prendre en charge les entraînements. De plus, des demandes ont été envoyées aux communes voisines.

Enfin, elle tient à préciser à M. ECAROT que ces associations représentent 1 208 usagers répartis ainsi :

Association Badminton :	498
Association Handball :	242
Association Sportive du Collège :	25
Ecoles	743

Mme VEZIAN précise qu'elle fait confiance aux associations qui lui ont fourni ces chiffres.

M. ECAROT persiste à penser qu'il s'agit d'une grosse somme.

M. ESPIC fait remarquer que cela coûte 30 000 € de moins que le chapiteau.

Mme VEZIAN fait observer à M. ECAROT qu'il était présent à la commission d'appel d'offres pour le chapiteau et qu'il n'est pas intervenu.

M. BOULOUYS demande de combien sera le montant des travaux d'aménagement à ajouter au montant de la location ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit juste des traçages au sol.

M. BOULOUYS souhaite savoir si un accès pour les personnes handicapées est prévu.

Mme VEZIAN répond qu'il existe déjà des facilités d'accès pour les handicapés.

M. BOULOUYS voudrait connaître le coût de la remise en état à l'issue de la location, devra-t-il être pris en charge par la commune ?

Mme VEZIAN répond qu'il n'y en aura pas car les traçages au sol sont des adhésifs qu'il suffira de retirer.

M. BOULOUYS demande ensuite si les activités reprendront au mois de novembre car à l'approche de l'hiver, il craint que ce local, mal isolé et non chauffé, empêche la tenue d'activités. Mme le Maire répond que des activités pourront éventuellement se tenir en hiver car ce local est très correctement isolé.

M. ECAROT demande si le local est pourvu de toilettes et de douches. Mme VEZIAN répond par l'affirmative.

M. DURANDET souhaite connaître les dates d'utilisation du local. Mme VEZIAN répond qu'il sera utilisé de septembre à décembre 2013 et de septembre à décembre 2014.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de Mme MIKHAILOFF et de MM. ECAROT et DURANDET

4 – Administration Générale

Arrivée de Mme LAVERAN

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

Affaire n°3 : Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – Création de 12 sièges supplémentaires – Nouvelle Répartition des sièges.

La loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Ces nouvelles dispositions sont codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communautés urbaines le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti par la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

Par courrier en date du 15 mars 2013, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

Il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6

Blagnac	21 710	5		5
Cugnaux	15 807	3		3
Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2
Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguières	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1
Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1
Gagnac sur Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1

Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
Total	704 395	122	12	134

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et de porter l'effectif total du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole à 134 sièges.

Article 2 : D'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole de la manière suivante :

	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beuzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Dremil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac sur Garonne	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
L'Union	3
Mondonville	1

Mons	1
Montrabé	1
Mondouzil	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	6
Villeneuve-Tolosane	2
Total	134

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire de la commune de SAINT-JEAN à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

M. BOULOUYS s'exprime au nom du groupe « Réussir Saint-Jean Ensemble » : « Comme nous l'avons indiqué lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2010 concernant l'adhésion à la Communauté Urbaine, nous sommes opposés au système de répartition des sièges du Conseil Communautaire où seule l'opposition municipale de Toulouse est représentée. Comme en 2010 nous nous abstiendrons. »

M. ECAROT demande s'il est possible pour la commune d'obtenir un siège supplémentaire ?

Dominique VEZIAN répond négativement et précise que le nombre de sièges dépend du nombre d'habitants de la commune et que les tranches sont déterminées par délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions qui lui sont faites.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	6

Abstentions de MMES MIKHAILOFF et LAVERAN ainsi de MM. ECAROT, DURANDET, BOULOUYS et HABERARD

M. ESCANDE présente l'affaire n°4

Affaire n° 4 : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute Garonne (SMAGV 31 – MANEO).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 19 mars 2013 de la délibération du Comité Syndical de MANEO en date du 7 mars 2013, par laquelle celui-ci s'est prononcé

favorablement sur le changement de ses statuts à la suite de l'admission en son sein de la Communauté de Commune du Frontonnais.

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des propositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est nécessaire de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur cette modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°5

Affaire n° 5 : Modification de la rémunération des intervenants en temps scolaire

Il est rappelé à l'assemblée sa décision en date du 20 juin 2011 relative à la rémunération des intervenants non titulaires en temps scolaire. Ceux-ci étaient rémunérés sur la base des cadres d'emplois de la catégorie B comme suit : au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les intervenants en éducation physique et sportive et au grade d'assistant d'enseignement artistique pour les intervenants en musique. Suite à la réforme de la catégorie B, les cadres d'emplois sus visés ont été modifiés.

Il est donc proposé de rémunérer ces agents sur les nouvelles bases suivantes :

Intervenants sportifs : 5^{ème} échelon (IB 397) du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Intervenants en musique : 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (IB 325).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces modifications.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Subventions

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Mise en conformité de l'Espace René Cassin – Aide financière du Conseil Général de la Haute Garonne, de la Région Midi-Pyrénées et de l'État.

L'assemblée est informée qu'à l'issue d'un marché à procédure adaptée et sur la base d'une décision prise par délégation en date du 23 avril 2013, les marchés de travaux de mise en conformité de l'Espace René Cassin ont été passés avec les entreprises et corps de métiers suivants :

Lots	Entreprises	Montant en € H.T.
-------------	--------------------	--------------------------

Lot n° 1 : Démolition /gros œuvre	NT BATIMENT	224 561,08
Lot n° 2 : Bardage/polycarbonate	SMAC	53 952,85
Lot n° 3 Menuiseries extérieures	CANCE	242 587,00
Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	CGEM	127 124,86
Lot n° 5 : Cloisons/doublages/plafonds	BIXIO	92 623,86
Lot n° 6 : Courants forts/courants faibles	SPIE	168 552,75
Lot n° 7 : Plomberie/chauffage/ventilation	EIFFAGE INGENIERIE	164 375,00
Lot n° 8 : Serrurerie	CGEM	62 587,49
Lot n° 9 : Peintures/sols souples	LACOMBE	137 943,23
Lot n° 10 : Carrelages/faïences	SP CARRELAGE	23 960,05
Lot n° 11 : Ascenseur	CID	42 800,00
Lot n° 12 : VRD/espaces verts	MALET	48 337,10
Lot n° 13 : Signalétique	IMAGE ET COMMUNICATION	12 080,00

Le montant total du marché s'élève donc à 1 401 485,27 € HT (soit – 7 % par rapport à l'estimation).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute Garonne, de la Région Midi Pyrénées et de l'État.

Mme VEZIAN rappelle que l'aide de l'État, attribuée à la commune, est de 104 000 €

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, à la garderie, aux ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux restauration scolaire, garderie, CLAE et ALSH ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée des services mentionnés, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur applicable à ces services.

Lors de ses séances du 9 octobre 2008, du 29 mai 2009, du 15 mars 2010, du 22 avril 2011 et du 27 mars 2012, le Conseil avait eu à se prononcer en faveur de l'adoption de ce règlement.

La nécessité d'apporter des précisions concernant la mise en place du Kiosque Familles (réservations, annulations des prestations cantines, ALSH et garderie ainsi que paiement par internet), du paiement par carte bancaire à la régie, du transfert de la Garderie à l'école Marcel Langer, les nouveaux horaires d'ouverture des ALAE (sous réserve de validation par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) et la possibilité pour les parents de fournir des panier-repas sous certaines conditions entraîne de nouvelles modifications au règlement.

Ce sont ainsi les articles 2, 3, 4, 5 et 7 qui se trouvent partiellement modifiés (les modifications apportées au règlement intérieur sont en italique).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, de la garderie, des ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'École), de la régie générale et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

Mme ACHOUR évoque les communes de Balma et de L'Union qui appliquent la gratuité cantine en deçà de certains quotients familiaux. A l'instar de ces communes, elle demande si des efforts peuvent être faits, par la ville de Saint-Jean pour certaines familles en grande précarité et assurer ainsi à leurs enfants au moins un repas par jour gratuit ?

Mme VEZIAN précise que les familles les plus nécessiteuses sont déjà prises en charge par le CCAS.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme MORETTO présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Tarifs des services péri et extra scolaires applicables à a Mairie de Saint-Jean.

Comme chaque année, il s'avère nécessaire de délibérer sur certains tarifs des services publics.

Ainsi, il est proposé un maintien des tarifs de droits d'entrée aux ALAE, à l'ALSH, restauration scolaire et garderie ainsi qu'à la Bibliothèque à compter de la rentrée scolaire 2013.

Il est proposé d'ajouter une surfacturation pour tout retard supérieur à 10 mn, après la fin de la garderie.

Afin de répondre aux exigences de la réforme de la CNAF (Caisse nationale d'Allocations Familiales), la commune propose depuis l'année scolaire 2011-12, 3 formules de contractualisation pour l'ALAE, proposant ainsi une offre souple et accessible. Lors de l'inscription, chaque famille est amenée à signifier son choix :

Formule 1 « Contrat préférentiel »

- Préconisée pour une fréquentation régulière de plus de 7 heures par semaine.
- Donne accès à toutes les séquences ALAE de l'année (matin, midi et soir)

Formule 2 « Contrat inférieur ou égal à 7 heures »

- Préconisée pour une fréquentation régulière de moins de 7 heures par semaine
- Choix libre des séquences
- L'enfant ne pourra pas fréquenter l'ALAE sur des séquences autres que celles déterminées lors de cette inscription
- Facturation de toute séquence entamée dans son amplitude totale

Formule 3 « Fréquentation exceptionnelle »

- Préconisée pour une présence exceptionnelle
- Facturation de toute séquence entamée dans son amplitude totale

Un tarif horaire s'applique à chaque formule.

Il est proposé un maintien des tarifs des droits d'entrée aux ALAE. Les factures continuent à être émises chaque fin de mois et regroupent les prestations consommées durant le mois écoulé.

Tarifs ALAE, ALSH, restauration scolaire et garderie à compter du 1^{er} septembre 2013.

Pour la facturation ALAE, le temps est compté en séquences. Toute séquence entamée (matin ou midi ou soir) est comptabilisée dans son amplitude totale pour la facturation.

ALAE	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300 ,99€	QF entre 1301€ Et 1500,99€	QF entre 1501€ et 1700,99€	QF entre 1701 € Et 2000,99€	QF > ou égal à 2001 €
Formule 1 Contrat Préférentiel (plus de 7 heures par semaine) Tarif mensuel moyen	3,12	5,46	8,52	10,06	10,93	12,49	13,28	14,84	16,40

Coût horaire	0,04	0,07	0,11	0,13	0,14	0,16	0,17	0,19	0,21
Formule 2 Contrat inférieur ou égal à 7 heures par semaine Tarif mensuel moyen (ex : lundi journée et mardi matin) Coût horaire	2,49	4,41	6,84	8,16	9,04	9,92	11,03	11,91	12,02
Formule 3 Exceptionnelle Coût horaire (facturation de toute séquence entamée dans son amplitude totale)	0,50	0,60	0,70	0,80	0,90	1	1,10	1,20	1,30
Surfacturation	5€ (au-delà de 10 mn de retard le soir)								
Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301€ Et 1500,99€	QF entre 1501€ et 1700,99€	QF entre 1701 € Et 2000,99€	QF > ou égal à 2001 €
maternelle	1€	2,20	2,40	2,60	2,70	2,80€	2,90€	3,10	3,30
élémentaire	1,10€	2,40	2,60	2,80€	2,90€	3€	3,10€	3,30	3,50
adulte	4,70 €								
Panier-repas	Gratuit (dans le cadre d'un PAI)								
Pique-nique tarif unique	2,50 € (prise en charge par coopératives scolaires)								
Personnel municipal bénéficiant de repas comptabilisés en avantages en nature	Gratuit (avantages en nature retenus sur salaires selon la réglementation en vigueur)								
Garderie (mercredis 12h-14h)	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301€ Et 1500,99€	QF entre 1501€ et 1700,99€	QF entre 1701 € Et 2000,99€	QF > ou égal à 2001 €
Prestation 12h-14h	6€								
Prestation 12h-14h	3,50€ (avec panier-repas)								
Supplément en cas de présence sans réservation	5€								
Surfacturation	5€ (au-delà de 10 mn de retard après la fin de la garderie)								
Alsh	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99	QF entre 701 et 900,99	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301€ Et 1500,99	QF entre 1501€ et 1700,99€	QF entre 1701 € Et 2000,99€	QF > ou égal à 2001 €
Journée	6 €	6,50€	7,50	9	10	11,50	12,50	13,50	15
½ journée avec repas	3,50 €	4	5	6	6,50	7,50	8	9	10
½ journée sans repas	2 €	2,50	3,50	4,50	5	6	6,50	7	8
Journée avec panier-repas (PAI)	4,50 €	5	6	7,50	8,50	10	11	12	13
½ journée avec panier-repas (PAI)	2,50	3	4	5	5,50	6,50	7	7,50	8
Tarif journée extérieur	20								
Tarif ½ journée extérieur avec repas	12								
Supplément en cas de présence sans réservation	5€								
Il est appliqué le tarif Saint-Jean pour les enfants de la CLIS aux activités Alsh									
Surfacturation	5€ (au-delà de 10 mn de retard le soir)								

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence divisé par 12 divisé par le nombre de parts.

Les tarifs de la Bibliothèque Municipale demeurent inchangés, soit :

Bibliothèque (inscription familiale)	
Saint-Jean	6 €
Extérieur	12 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

M. BOULOUYS précise que le groupe « Réussir Saint-Jean Ensemble » est opposé à l'augmentation des tarifs appliqués à la formule 1, notamment ceux portant sur les QF des classes moyennes. Mme MORETTO affirme que les tarifs n'augmentent pas.

M. BOULOUYS assure qu'ils augmentent sur la formule 1.

Mme MORETTO précise que cette augmentation, infime, est normale car la formule 1 est à l'heure.

Mme LAVERAN demande à quel usage a été affecté l'aide financière de l'État.

Mme MORETTO répond que cette aide est destinée à la Réforme des rythmes scolaires. Il s'agit de 50 € par enfant pour la rentrée 2013-2014. C'est un fond d'amorçage pour financer des ateliers auxquels participeront les enfants.

M. DURANDET pense que 10 minutes de retard est un délai très court et que les retards sont bien souvent dus aux embouteillages. Il admet que la communication auprès des parents en retard est bien faite, mais parfois, les parents sont difficilement joignables mais constate que ce sont toujours les mêmes parents qui jouent le jeu. Il souhaite que cette pénalisation ne soit pas brutale.

Mme MORETTO précise que c'est une façon de pénaliser les parents qui ne jouent pas le jeu. Elle confirme que c'est un système de sanction progressif et non brutal. Cependant, précise-t-elle, ces retards engendrent des frais supplémentaires, notamment en ce qui concerne les animateurs qui restent parfois jusqu'à 20h00 pour attendre les parents.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	28
Voix contre	3
Abstentions	0

Votes contre de Mme LAVERAN ainsi que de MM. BOULOUYS et HABERARD

8 – Urbanisme

Départ de M. COUREAU

M. ESCANDE présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Acquisition par la commune d'une des deux parcelles grevées de l'emplacement réservé (E.R. n°3) pour l'extension du cimetière et de son parking.

La commune a délimité, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé (E.R. n°3), à son bénéfice, pour l'extension de son cimetière et de son parking. Le terrain d'assiette d'une superficie totale de 13 963 m² est constitué de deux parcelles appartenant à des propriétaires différents :

- Parcelle cadastrée AW 149 d'une superficie de 3 554 m² appartenant à la société ADSE
- Parcelle cadastrée AW 205 d'une superficie de 10 409 m² appartenant à Madame LOUVEL et à Monsieur TABOUREL.

La commune souhaite acquérir à l'amiable les parcelles grevées de cet emplacement réservé.

Conformément à l'article L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et 23 de la Loi MURCEFF, l'avis du service de l'administration domaniale a été demandé et a estimé ces deux parcelles en date du 16 octobre 2012 (avis du domaine joint). Il propose 28 500 Euros Hors Taxes pour la parcelle AW 149 et 83 300 Euros Hors Taxes pour la parcelle AW 205.

Considérant que l'actuel cimetière arrive à saturation et qu'il est impérieux d'anticiper l'extension de ce dernier pour pouvoir répondre aux demandes des administrés, la nécessité d'acquérir le plus rapidement possible ces parcelles s'impose à la commune.

C'est pourquoi, eu égard à la valeur foncière du terrain et de l'intérêt public local que revêt cette acquisition pour la commune, il est proposé d'acquérir la parcelle AW 149 pour un montant de 31 350 euros Hors Taxes et la parcelle AW 205 pour un montant de 91 630 Euros Hors taxes.

Aujourd'hui, seule la parcelle AW 205 a fait l'objet d'un accord de la part de son propriétaire en date du 19 avril 2013 pour une cession amiable au prix de 91 630 euros Hors Taxes.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par voie amiable de la parcelle AW 205 pour une superficie de 10 409 m² appartenant à Madame Louvel et à Monsieur Tabourel, au prix de 91 630 euros Hors Taxes ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, sachant que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

M. DURANDET demande pourquoi ne fait-on pas affaire avec ADSE ?
Mme VEZIAN répond que cette société trouve que l'offre n'est pas assez élevée.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESCANDE présente l'affaire n°10

Affaire n° 10 : Intégration des espaces verts du lotissement Le Panorama dans le domaine public communal.

Avant son adhésion à la Communauté Urbaine, la commune de Saint-Jean a adopté le principe de classement des équipements et espaces communs du lotissement Le Panorama dans le domaine public par délibération du 4 octobre 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'entrée de la commune de Saint-Jean dans la Communauté Urbaine, la voirie est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

La Communauté Urbaine a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Panorama pour l'intégration dans le domaine public communautaire de la Place Louise Michel.

C'est pourquoi, par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2012, le terrain constituant l'emprise de la place Louise Michel du lotissement Le Panorama a été classé dans le domaine public communautaire (soit les parcelles 310488AK0224, 310488AK221, 310488AK0217, 310488AK0209 pour partie et 310488AK0216 d'une superficie de 3263 m² environ).

Par principe, la commune conserve l'éclairage public et les espaces verts.

Aussi, la commune de Saint-Jean est-elle invitée à acquérir les parcelles suivantes appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement Le Panorama et comprenant un piétonnier et les espaces verts dudit lotissement.

- Parcelle **AK 0205** d'une superficie de 0a30ca ;
- Partie de la parcelle **AK 0209** d'une superficie de 2a21ca :
 - AK 0209 a = 1a37ca (nouvellement cadastrée AK0239 selon le document d'arpentage en date du 19/03/2013)
 - AK0209 c = 84 ca (nouvellement cadastrée AK0241 selon le document d'arpentage en date du 19/03/2013)

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Panorama, des terrains constituant le piétonnier et les espaces verts du lotissement Le panorama soit les parcelles 31488AK0205 et 31488AK0209 pour partie d'une superficie de 221 m², conformément au plan ci-annexé ;
- De classer dans le domaine public communal les parcelles susnommées ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférent.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESCANDE présente l'affaire n°11

Affaire n° 11 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (Etablissement Recevant du Public) au nom de la commune en vue de la location d'un hangar existant susceptible d'accueillir des activités sportives de la commune.

Suite à la mise aux normes sécurité, incendie et accessibilité de l'Espace René CASSIN, la municipalité avait décidé d'implanter un chapiteau, à proximité de l'espace Alex JANY afin d'accueillir des activités sportives et ainsi de ne pas interrompre la pratique sportive sur le territoire communal.

Eu égard au marché d'appel d'offres infructueux, il est décidé d'abandonner le projet de chapiteau provisoire au profit de la location d'un local situé au 13 rue du Cassé (zone du Cassé I), d'une superficie de 1000 m² au pour accueillir lesdites activités.

Tous les travaux d'aménagement d'un ERP doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L 111-8-1 du code de la construction et de l'habitation. Cette autorisation ne sera délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux handicapés (articles L 111-7 du CCH) et aux règles de sécurité (articles L111-23-1 et 2 du CCH).

C'est pourquoi, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être déposée.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de l'aménagement de l'entrepôt à louer.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	3

Abstentions de MM ECAROT, DURANDET et de Mme MIKHAILOFF

9 – Questions diverses

M. BOULOUYS déclare : « Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2012, vous nous avez proposé la tarification des cantines, avant l'ouverture des appels d'offres restauration. Hors, il s'avère qu'après l'ouverture des plis, les tarifs sont en baisses de 7% en élémentaire et 6,64% en maternelle. Nous nous attendions à ce que cette baisse soit imputée, en particulier sur ces QF d'autant plus concernés par une baisse à prévoir de leurs allocations familiales. »

Mme LEJEUNE précise que l'on n'impute pas non plus le coût du personnel communal intervenant dans les écoles alors qu'il est en augmentation.

Retour de M. COUREAU

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme DANFLOUS, Directrice des Services Techniques est mutée à Toulouse et que le recrutement de son remplaçant est en cours.

M. ECAROT souhaite revenir sur un incident qui a eu lieu au collège : « lors du dernier conseil d'administration du collège, l'association des parents d'élèves, FCPE, a fait un don de 2 000 € à ce dernier.

La Présidente, Mme MAZINGUE, a expliqué qu'elle s'était rendu compte qu'il y avait beaucoup d'argent sur le compte qu'ils ne pouvaient pas dépenser.

Je fus surpris de constater que le représentant de la majorité municipale, M. ESCANDE, n'intervienne pas et je m'étonnais au nom de la mairie que cette association ait demandé 1 460 € de subvention cette année alors qu'à l'évidence, elle n'en avait pas besoin.

Je rappelle que 250 € de subvention ont été accordés par votre majorité à cette association et qu'avant 2012 vous lui accordiez 400 € par an.

J'ai fait remarquer que si nous octroyons des subventions, c'est pour le fonctionnement et non pour que l'association les redistribue directement et que dans ce cas on pourrait les donner directement nous-même. La présidente de l'association répondit qu'elle préférerait que ce soit l'association qui redistribue plutôt que la mairie.

J'ai noté que cette association, dont tous les membres habitent Castelmaurou, n'ont jamais demandé de subvention à cette commune.

« J'ai tenu à signaler cet incident, non pas pour les sommes, qui sont infimes, mais pour mettre en évidence une mauvaise gestion de l'attribution des subventions aux associations à qui nous renouvelons systématiquement chaque année le même montant. Je souhaite aussi rappeler la demande de M. DURANDET qui proposait la création d'une commission composée de toutes les tendances municipales pour rencontrer les Présidents et justifier leur demande de subvention. »

Mme MORETTO informe que cette année, 250 € ont été octroyés pour le fonctionnement à toutes les associations de parents d'élèves. Néanmoins, si ces dernières présentaient un projet intéressant, elles pourraient bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

M. ECAROT souhaite savoir pourquoi la mairie attribue systématiquement des subventions à des associations qui manifestement n'en ont pas la nécessité.

Mme MORETTO répond qu'il est indispensable de réfléchir au mode d'attribution des subventions aux associations de parents d'élèves du primaire et du collège.

Mme VEZIAN informe que M. ESCANDE l'avait alerté à ce sujet et qu'effectivement cela pose un problème. Néanmoins, les subventions n'ont pas été encore distribuées et il est toujours possible de suspendre les versements.

M. BOULOUYS souhaite savoir si une fermeture de classe sera inéluctable et donc effective dès la rentrée de septembre.

Mme MORETTO répond que l'Inspection Académique nous a fait parvenir des chiffres révélant des effectifs en baisse. C'est même un phénomène récurrent au groupe scolaire Preissac en raison du nombre important de départs.

Actuellement, ajoute Mme MORETTO, nous sommes en dessous du seuil acceptable, il y aura donc très certainement une fermeture de classe.

M. BOULOUYS voudrait connaître l'état des inscriptions des classes de tous les groupes scolaires pour la prochaine rentrée.

Mme MORETTO affirme que l'état des effectifs scolaires lui sera transmis.

Néanmoins, il faudra s'attendre à une baisse structurelle au niveau du cycle 1. Nous sommes tributaires des mutations, des séparations, des locataires qui en devenant propriétaires changent de commune, ainsi que du départ à la retraite d'un enseignant à Preissac.

M. ECAROT :

« Comme je l'avais rappelé lors du dernier conseil municipal, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport sur la gestion de la commune, avait demandé que les mises à disposition de moyens communaux aux associations soient formalisées et vous avait demandé d'établir et de valoriser les moyens en nature mis à disposition à ces dernières.

Malgré l'engagement qui a été pris, rien à ce jour n'a été fait. Je rappelle que vous avez eu 6 années pour le faire.

Pourquoi cela n'est toujours pas fait ? Quand comptez-vous nous donner ces chiffres ? »

Mme VEZIAN précise que le rapport de la CRC a été publié en intégralité le 8 mars 2010, cela fait donc 3 ans et non pas 6.

« La signature d'une convention d'objectifs et de moyen est obligatoire dès lors que la Ville verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Les mises à dispositions (moyens humains, techniques, matériel, locaux.....) doivent être valorisées pour être intégrées dans cette somme de 23 000 €.

La valorisation de ces mises à dispositions de moyens nécessite un important travail de réorganisation qui est aujourd'hui en cours et dont voici quelques éléments :

- Un travail interservices en vue de la conception des conventions annuelles de mise à disposition de moyens municipaux aux associations a été validé par le Trésor Public.
- 2010 : mise en place d'une régie de recettes chargée de l'encaissement des droits d'usage pour la location de salles municipales, pour la mise à disposition d'un régisseur son-lumière, pour la fourniture de clefs et badges, des cautions versées en vue des locations municipales.
- 27 février 2012 : adoption par le Conseil Municipal d'un contrat de location renouvelé.
- 29 octobre 2012 : adoption par le Conseil Municipal de précisions concernant le règlement intérieur.
- 2012 : installation du réseau informatique entre la Mairie et les Services Techniques permettant d'échanger et de partager les informations.
- Fin 2012 : acquisition d'un logiciel de gestion des salles permettant de gérer les salles de façon plus moderne et de lister les avantages en nature.
- Début 2013 : formation des agents au nouveau logiciel
- Mars 2013 : saisie en cours des différentes salles et créneaux d'utilisation par type d'utilisateur, valorisation des moyens sur l'ensemble des salles. »

Mme ARSEGUET, adjointe à la vie associative, propose que soit organisée, en collaboration avec l'OMS et les associations, une réunion au sein de laquelle serait abordé le cadre juridique des associations et des collectivités territoriales.

M. ECAROT demande à Mme le Maire s'il est possible de rétablir les manifestations correspondant à un jour férié le jour même de l'événement.

Mme le Maire explique que ces dates sont assez délicates à fixer car plusieurs facteurs entrent en jeu et notamment la présence de M. le Député.

M. LAUROUA précise également qu'il est très difficile de faire venir l'armée et les porte-drapeaux, par ailleurs très sollicités par les autres communes.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h20.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 28 mars 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Gérard CAYRAC, Patricia BRU , Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Michel FRANCES, Céline MORETTO, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Gérard MASSAT, Thérèse VIU, Claude BRANA , Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie Laure GAU, Nicole CASTILLON, Bernard BOULOUYS, Jean-Marc HABERARD, Sylvie LAVERAN, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Marie Line ACHOUR représentée par M. Gérard CAYRAC, M. Marc TUSCH représenté par M. Bruno ESPIC, M Patrick DURANDET représenté par M. Philippe ECAROT.

Absents Excusés : Mme Christiane de TOLLENAERE, M. Claude COUREAU.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars est adopté.

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune question.

Arrivée de M. NAWS.

3 – Finances

Arrivée de M. HABERARD.

M. ESPIC présente l'affaire n°1

Affaire n° 1 : Compte Administratif – Budget principal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2012 de la commune.

Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile 2012 (1^{er} janvier au 31 décembre).

De la même manière que pour les derniers Comptes Administratifs et conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, le Conseil Municipal après avoir constaté les résultats de l'exercice 2012 doit procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal est invité à la présentation du bilan de l'exercice 2012 comme suit :

Fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à **9 594 757.99 euros**

Les recettes totales de fonctionnement à la somme de **10 494 171.99 euros**

Soit un excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2012 de **899 414.00 euros**

Report de l'exercice précédent **3 648 884.19 euros**

Affectation de l'exercice 2011 : **1 200 000.00 euros**

Résultat par opération d'ordre non budgétaire **537 929.92 euros**

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 s'élève donc à **3 886 228.11 euros** ce qui nous permet d'affecter pour l'année 2012 un montant de **1 000 000 euros**, afin d'autofinancer la section d'investissement et de procéder à un report d'exercice de fonctionnement de **2 886 228.11 euros**.

Investissement :

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à **4 498 918.20 euros**.

Les recettes totales d'investissement à la somme de **3 110 645.41 euros**.

Soit un résultat d'investissement pour l'exercice 2012 déficitaire de **1 388 272.79 euros**.

Résultat par opération d'ordre non budgétaire **2 451 430.89 euros**

Le report de l'exercice précédent étant de **1 661 130.66 euros**, l'excédent de clôture 2012 de la section d'investissement est donc de **2 724 288.76 euros**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2012 du budget principal de la commune, et de valider l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

M. ECAROT tenait à exprimer à propos du Compte Administratif :

« L'augmentation des charges de fonctionnement nous a interpellé quant à la gestion correcte des dépenses (pour rappel, augmentation de 10% des dépenses de fonctionnement entre 2011 et 2012). Nous avons constaté que les efforts et économies que vous préconisiez vous-même l'année dernière, lors des précédent conseils municipaux, n'ont pas été réalisés.

Au contraire, les dépenses de personnel qui représentaient en 2010 50% des dépenses de fonctionnement, n'ont cessé de croître en passant en 2011 à 68% et en 2012 à 71% alors que la moyenne nationale de la strate est de 52% ce qui nous place à 20 points supplémentaires. Je pense qu'il y a un vrai effort à faire.

Rappelons que le rapport INSEE 2011 sur les charges de personnel nous donnait comme dépenses de personnel 528, 00 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 232, 00 €.

D'autre part, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport sur la gestion de la commune, avait demandé que les mises à disposition des moyens communaux aux associations soient formalisées et vous a demandé d'établir et de valoriser les moyens en nature mis à disposition à ces dernières. A ce jour, près de 6 ans plus tard, cela n'a toujours pas été fait.

Comme le Compte Administratif 2012 a été contrôlé par le comptable public, nous ne nous opposerons pas mais nous nous abstenons faute d'informations plus détaillées. »

M. BOULOUYS précise qu'il n'a pas de question sur le Compte Administratif.

M. ESPIC précise à M. ECAROT que la progression des dépenses de fonctionnement n'est pas de 10% mais de 4, 85% et que l'augmentation des charges de personnel est en augmentation de 3, 5%. Lors d'une réunion à Toulouse Métropole, les communes ont évoqué les augmentations de leur masse salariale. Beaucoup d'entre elles observent une progression située entre 5% et 8%.

Nous sommes donc bien en dessous de la moyenne des communes du Grand Toulouse. Cependant, cette augmentation est justifiée par la volonté de la commune de développer deux services importants : l'Éducation et le Social. La collectivité a fait le choix de gérer en interne tous les CLAE. Effectivement, s'ils étaient gérés en externe, les ratios seraient différents et le personnel ne rentrerait pas dans la masse salariale. Cette augmentation est également justifiée par le doublement du budget « formation ». Ces 3% d'augmentation sont un minimum.

M. NAWS souhaite s'exprimer à titre personnel. Il souligne que sa fille, scolarisée à Saint-Jean, en maternelle, bénéficie d'une équipe de CLAE professionnelle, qui fournit un travail exceptionnel. C'est un véritable confort pour lui en tant que parent.

M. BAPT souligne que l'évolution de ce chiffre doit être interprétée en fonction de l'entrée de la commune à la communauté urbaine.

Le budget voirie, qui était passé en budget de fonctionnement, a été transféré au Grand Toulouse. Son transfert a donc fait « gonflé » la part qui reste, à savoir, la masse salariale.

La valorisation des associations doit être faite avant la fin du mandat afin de respecter les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Mme VEZIAN et M. BAPT quittent la salle. M. LAUROUA fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2012 et valide l'affectation du résultat.

Voix Pour	23
Voix Contre	0
Abstentions	6
Ne participent pas au vote	2

Abstentions de MM. BOULOUYS, HABERARD, ECAROT, DURANDET et de MMES LAVRAN et MIKHAILOFF

M. ESPIC présente l'affaire n°2

Affaire n° 2 : Compte de gestion 2012 du budget communal

Les montants arrêtés par le comptable public de L'Union sont identiques à ceux du compte administratif 2012.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de la similitude parfaite entre les montants arrêtés par le comptable public et ceux du compte administratif 2012 pour le budget principal de la commune.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

M. ESPIC présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Budget Primitif 2013 de la commune

Cette année encore, le budget primitif reprendra intégralement les résultats reportés de 2012, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars dernier, la municipalité s'est engagée à autofinancer les investissements 2013 et a proposé que lors du vote des taux une baisse de la taxe d'habitation soit appliquée.

La section de fonctionnement pour 2013

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de la commune s'élèveront à la somme de 12 414 515.11 €, dont la reprise des résultats reporté de 2012 de 2 886 228.11 € après l'affectation à la section d'investissement de 1 000 000.00 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à un montant de 2 854 937.00 €. Elles sont constituées en partie des marchés à bons de commandes pour lesquels nous sommes obligés d'inscrire les montants maximum (fournitures de petits équipements, fournitures d'espaces verts, contrats de prestations et de services...). Elles comprennent également les charges incontournables telles que l'énergie qui a subi une augmentation substantielle et la maintenance du matériel, ainsi qu'une enveloppe non négligeable afin de respecter les nouvelles réglementations en matière de sécurité. Nous ne citerons pour exemple que la surveillance de la qualité de l'air dans certains ERP, crèches, centres de loisirs, écoles.

Les charges de personnel s'élèvent à 5 991 373.00 €. Cette augmentation est générée en partie par des décisions prises au niveau de l'État, telles la majoration des indices des 5 premiers échelons de la catégorie C liée à l'augmentation du SMIC, mais également à l'augmentation des cotisations patronales et notamment les cotisations retraites. L'incidence du glissement vieillesse technicité ainsi que les éventuelles nominations des lauréats de concours ont été pris en compte. Nous avons également prévu le coût des retours de congés parentaux et d'une disponibilité. De plus, nous avons inscrit en ce qui concerne le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Centres de Loisirs Associés à l'Ecole des charges de personnel basées sur une amplitude d'accueil maximale, afin de tenir compte de la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place dès la rentrée 2013-2014.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 213 289.47 € (essentiellement participations aux travaux réalisés par le SDEHG, ainsi que les subventions aux associations).

Les charges financières qui correspondent au règlement des intérêts de la dette pour un montant de 30 799 €.

Nous avons également inscrit 20 000 € de charges exceptionnelles qui doivent couvrir d'éventuels impayés et 282 520.76 € de dépenses imprévues. Nous avons également inscrit 1 722 294.88 € en autofinancement prévisionnel de la section d'investissement et enfin les opérations d'ordre pour un montant de 289 301 € correspondant à la charge des amortissements.

Recettes de fonctionnement :

Nous avons inscrit en atténuation de charges de personnel (participation de l'État aux contrats aidés, remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) la somme de 53 500 €.

Les produits des services qui représentent 616 230.00 € et qui correspondent aux paiements des prestations périscolaires ainsi que la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles. L'ensemble de ces recettes a été évalué comme pour les dépenses des mêmes secteurs, sur une amplitude d'accueil maximale.

Les impôts et taxes, les contributions directes 6 705 526 00 €, dont pour les principales : contributions directes 3 259 643 €, l'attribution de compensation pour 3 015 421 € et la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 93 462 € de Toulouse Métropole, la taxe des droits de mutation pour un montant de 270 000 €.

Dotations et participations : 1 975 995, 00 €

Les dotations pour un montant de 1 526 757 €

Dotations	2010	2011	2012	2013	Variations
Dotation de base des communes	949 443	987 379	1 021 991	1 022 207	+ 216
Dotation de superficie	1 915	1 915	1 915	1 915	0
Complément de garantie	514 887	483 994	473 190	444 799	-28 391
Dotation part compensation (CPS et baisse de DCTP)	553 530	29 661	29 661	29 661	0
Dotation de solidarité rurale de péréquation	88 261	0	0	0	0
Dotation nationale de péréquation	69 668	75 417	67 876	Évaluée à 50 000	-17 876
Dotation forfaitaire globale des communes	2 177 704	1 578 366	1 594 633	Provisoire 1 548 582	Provisoire -46 051

- Les compensations s'élèvent dans leur intégralité à 114 013 €.

- La dotation unique compensation spécifique TP : 2 000 €.

- Les autres attributions et participations versées pour leur majorité par la CAF ont été évaluées à 311 400 €.

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 70 000 € (revenus des immeubles)

Les produits exceptionnels 81 543 €, qui correspondent au solde des comptes du SIVU.

Les opérations d'ordre s'élèvent quant à elles à 25 493 €

L'affectation du résultat 2012 représente 2 886 228.11€

Vu l'état 1259 fourni par l'administration fiscale, il est proposé de voter les taux suivants pour l'exercice 2013 :

	<i>Taux 2012</i>	Proposition 2013	<i>Remarques</i>

Taxe d'habitation	9.94	9.44	<i>Moyenne départementale 2011 : 25.59 Moyenne nationale 2011 : 23.76</i>
Taxe foncière propriété bâtie	14.08	14.08	<i>Moyenne départementale 2011 : 21.93 Moyenne nationale 2011 : 19,89</i>
Taxe foncière propriété non bâtie	109.67	104.15	<i>Moyenne départementale 2011 : 90.86 Moyenne nationale 2011 : 48.56</i>

La section d'investissements pour 2013

La commune souhaite prolonger l'engagement pris depuis 2010 dans le cadre du plan de relance de l'économie proposé par le gouvernement. A ce titre elle prévoit donc de maintenir un effort d'investissement. Le total de la section d'investissements s'élève en 2013 à 6 719 233.64 € dont 2 455 699.00 € de restes à réaliser, 3 909 991.64 € de nouvelles dépenses, 99 312 € d'excédents de fonctionnement capitalisés qui correspondent à la liquidation des comptes du SIVU, 68 738.00 € de remboursement du capital de l'emprunt ainsi que 160 000.00 € de dépenses imprévues et 25 493.00 € d'amortissement de subventions reçues.

Dépenses d'investissement :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été précisé qu'en 2013 comme en 2012, la priorité serait donnée à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux et notamment ceux recevant du public.

L'opération la plus importante pour cet exercice et le suivant sera la réhabilitation de l'Espace René Cassin. Cette opération a nécessité des études importantes. Il s'agit de réaliser de gros travaux tout en permettant aux usagers de ne pas interrompre leurs activités. Les travaux seront donc exécutés en deux phases d'une durée de 7,5 mois pour la première et 7 mois pour la seconde. Une structure provisoire sera installée à proximité de l'Espace Alex JANY afin d'abriter les différentes activités durant les travaux.

Les études pour la réalisation du bâtiment destiné à la MJC, au 3^{ème} âge et à la bibliothèque vont continuer et le marché devrait être lancé en fin d'année pour un début de chantier fin 2014.

Il faut également procéder à l'extension du nouveau cimetière. A cette fin, nous devons acquérir les terrains jouxtant ce dernier et parallèlement lancer les études cette année.

La rénovation de l'Espace Victor Hugo va se poursuivre par le remplacement des menuiseries et l'installation de la climatisation.

Il est également prévu de rénover des aires de jeux et d'en créer une nouvelle.

Enfin, la municipalité avait décidé de créer deux nouveaux terrains de tennis en 2012. Cette opération n'a pu être réalisée, car nous avons rencontré quelques difficultés dans la maîtrise d'œuvre. L'opération sera donc relancée en 2013.

Les recettes d'investissement :

Au total, la section d'investissement est équilibrée à un montant de 6 719 233.64 €.

Elle comprend :

- les subventions d'investissement pour 143 764 € ainsi que le FCTVA pour 199 045.00 € émanant de la clôture des comptes du SIVU.
- du FCTVA communal au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 291 000.00 €.
- d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 000 000 €.
- du produit des cessions de 10 000 €.
- d'un virement de la section de fonctionnement de 1 722 294.88 €.
- des opérations d'ordre entre sections pour un montant de 289 301 €.
- des restes à réaliser 2012 pour 339 540 €.
- et enfin le solde excédentaire reporté d'un montant de 2 724 288.76 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2013 de la commune.

M. BOULOUYS signale qu'en termes de maîtrise des dépenses de personnel et de dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est toujours très élevé à plus de 65% alors qu'il devrait être de 55%.

M. ESPIC répond qu'il serait à 55% si les CLAE étaient externalisés. De plus, les ratios évoluent en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants.

Concernant la baisse de la pression fiscale que son groupe politique avait demandée l'an dernier M. BOULOUYS estime que l'effort aurait pu être plus important aux vues de l'inscription de 285 520, 00 € en dépenses imprévues.

M. ESPIC répond que le montant des dépenses imprévues a baissé depuis 2012, mais qu'il est nécessaire de provisionner cette ligne budgétaire.

M. BAPT signale que la commune n'a eu un report que de 2 millions d'euros, alors que L'Union a eu un report de 8 millions ce qui les autorisent à pratiquer une baisse plus importante des taux d'imposition.

M. BAPT rappelle que la commune est aussi pénalisée par le blocage de la vente de la maison Treihles car dès qu'un projet nouveau se profile, il est porté devant le Tribunal Administratif. 1,5 millions sont donc ainsi suspendus car l'ancien propriétaire voudrait que la mairie rénove ce bâtiment comme il était.

M. ECAROT met en cause M. BAPT, insinuant qu'il a laissé se dégrader cette maison alors qu'elle aurait constitué un endroit idéal pour réaliser la Mairie.

M. BAPT répond que cette propriété n'était pas adaptée et que ce projet aurait engendré un coût trop important. Il signale également que les oppositions au Tribunal Administratif sont de plus en plus fréquentes, engendrant des retards fréquents dans beaucoup d'opérations. Il pense qu'une réforme devrait être envisagée afin de raccourcir les délais.

M. BOULOUYS rappelle que cette propriété avait été acquise afin de sauver le patrimoine, alors pourquoi doit-on la revendre ?

M. BAPT répond qu'on ne sauve uniquement ce qui peut l'être, comme l'Espace Victor Hugo ou la Maison de l'Enfance et de la famille. Il rappelle ensuite les conditions d'acquisition de la maison Treihles. Les propriétaires, en délicatesse financière souhaitaient vendre leur propriété, mais avaient des difficultés car le parc, immense, n'était pas constructible. Une modification du POS a donc permis de rendre le parc constructible à condition que les projets proposés aient une destination sociale. Un projet de vente pour des logements de luxe a été proposé. La mairie, en désaccord avec ce projet a préempté et acheté la propriété avec l'objectif d'extension de certains équipements publics. Cependant, la rénovation de ce bâtiment occasionnait une dépense trop importante, car tout était à abattre à l'intérieur. Mme VEZIAN confirme ces propos et rappelle à M. BOULOUYS qu'ils avaient visité la maison ensemble et avait pu constater qu'elle menaçait ruine.

M. BOULOUYS fait remarquer que ce budget, en termes d'investissement est un budget frileux, alors que les collectivités sont appelées à soutenir la relance économique.

M. ESPIC répond qu'il s'agit d'un budget de 5 millions d'euros, alors qu'un budget de relance est estimé à 4 millions d'euros.

M. ECAROT salue l'effort qui est fait pour une baisse du taux de la taxe d'habitation (même s'il n'est pas dupe du message envoyé à un an des élections municipales) et souhaite s'exprimer à propos du Budget Primitif.

« Cette hausse de la part communale est également alimentée par la hausse de la valeur locative du logement et par la création des autres structures, ce qui donne pour nos concitoyens, une augmentation de 30% de la facture de la taxe d'habitation, entre 2008 et 2012.

Les charges de personnel, en 2013, vont continuer à augmenter, passant de 5887 K€ à 5991K€ et même si le taux de 65% du budget total de fonctionnement montre une légère amélioration, il restera néanmoins largement au-dessus de la moyenne nationale.

Ce qui nous inquiète le plus, c'est la faiblesse des investissements qui seront essentiellement et presque exclusivement affectés à de la rénovation ou de la remise aux normes. Rappelons que les dépenses d'investissement représentaient 284€ par habitant à Saint-Jean alors que la moyenne nationale de la strate est de 475€ (rapport INSEE 2011).

A titre d'exemple, nous savons depuis très longtemps que la rénovation de l'Espace René Cassin était une obligation et nous avons attendu le dernier moment, devant l'ultimatum de la fermeture imminente pour faire ces travaux.

Compte-tenu du faible endettement de la commune, n'aurait-il pas été intéressant de faire un emprunt pour développer des grands travaux de structure nécessaires au développement de la commune ou pour améliorer le quotidien de nos concitoyens ?

A part l'ouverture de la nouvelle crèche, lancée lors du mandat précédent, aucun projet d'envergure n'a été réalisé ou même envisagé.

Toutes ces raisons précitées, nous amènent à voter « contre » l'adoption de ce budget ».

M. BAPT souhaite savoir à quelle occasion il a été question de fermeture imminente de l'Espace René Cassin ?

M. ECAROT lui répond que c'était au cours d'une commission de sécurité.

M. BAPT s'inscrit en faux contre cette assertion et réplique : « Vous êtes excessif dans vos propos. Je démens avoir jamais reçu de la commission de sécurité une quelconque menace de fermeture de l'espace René-Cassin. Il n'encourt aucun risque de sécurité, compte tenu du suivi réalisé année après année en fonction des observations qu'elle avait faite. Aujourd'hui cet espace a 30 ans d'âge, les normes ont évolué y compris sur le plan sanitaire et nous sommes tenus de réaliser l'accessibilité des personnes handicapées imposée par la loi Chirac ». Et d'ajouter : « nous en profiterons pour donner une seconde jeunesse à cet espace comme nous l'avons fait pour la mairie et allons le faire pour l'espace Victor-Hugo ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2013 de la commune.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Il est donc proposé ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2013 de la commune.

M. BRANA ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2013 de la commune.

Voix Pour	24
Voix Contre	6
Abstentions	0
Ne participe pas au vote	1

Voix contre de :

MM. BOULOUYS, HABERARD, ECAROT, DURANDET
MMES LAVERAN et MIKHAILOFF

M. ESPIC présente l'affaire n°4

Affaire n° 4: Compte Administratif 2012 de la zone d'activités du Cassé II.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 41 159 €

Compte 77

Produits exceptionnels 41 159 €

Le Compte Administratif reprend également un excédent de fonctionnement de 2011 d'un montant de 439 265.27 €, soit un excédent de clôture 2012 de 480 424.27 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 0 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le Compte Administratif de la zone d'activités du Cassé II, pour l'exercice 2012.

M. ESPIC tient à saluer l'engagement de M. BAPT pour le Cassé II. La création de cette zone d'activités a été une réalisation judicieuse dont la collectivité récolte aujourd'hui les fruits.

Mme le Maire tient également à remercier Véronique MALOIR, qui par son travail et son investissement dans ce projet a permis la création du Cassé II.

M. BAPT précise qu'en 1989, date de son élection, la commune n'avait pas de capacité foncière pour accueillir les entreprises. Les deux seuls terrains existants étaient la zone de la tuilerie et l'actuel emplacement de la CAF sur lequel, à l'époque, était envisagé un projet de supermarché.

Il salue également le travail de son prédécesseur, M. SATGE, qui a permis l'installation de la clinique sur son emplacement actuel.

Mme VEZIAN et M. BAPT quittent la salle et c'est M. LAUROUA qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif de la zone d'activités du Cassé II, pour l'exercice 2012.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°5

Affaire n° 5 : Compte de gestion 2012 du budget de la zone d'activités du Cassé II

Les montants arrêtés par le comptable public de L'Union sont identiques à ceux du compte administratif du budget annexe de la zone d'activités du CASSE II pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte

Le conseil municipal prend acte de la similitude parfaite entre les montants arrêtés par le comptable public et ceux du compte administratif 2012 du budget de la zone d'activités du CASSE II.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

M. ESPIC présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Clôture des opérations comptables de la zone d'activités du Cassé II

Les opérations comptables de la Zone d'Activités du Cassé II étant terminées, le compte de gestion 2012 reflétant le compte administratif 2012, il est demandé au Trésorier la clôture de ce budget annexe et de procéder aux opérations comptables nécessaires afin de réaliser le transfert de l'excédent de 480 424,27€ vers le budget communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition qui lui est faite.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Recouvrement dégradation de biens communaux

Suite à des dégradations de biens mobiliers en sein d'un établissement scolaire, les auteurs des faits ayant été identifiés, la collectivité souhaite procéder au recouvrement des charges engendrées par cet acte de vandalisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

M. ECAROT souhaite savoir de quel mobilier il s'agit et à combien s'élève les dégradations.

Mme MORETTO lui répond qu'il s'agit des poubelles et que le montant des dégradations s'élève à 246,00 €

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Annule et remplace la délibération n°1 du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, qui avait pour objet la Garantie concernant deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à la société HLM Les Chalets, en raison du réaménagement des conditions financières de ces derniers (annexe jointe).

Par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, Madame le Maire avait été autorisée à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Par courrier électronique du 12 mars 2013, la S.A. HLM Les Chalets nous informe que les « annexes 1 » jointes aux délibérations pour les communes de Saint-Jean, Salies du Salat et le Département de la Haute Garonne, lors du 1^{er} envoi ont été établies avec un nombre de trimestres erronés sur les prêts à taux fixe. En ce qui concerne notre commune, la durée à prendre en compte pour le prêt n° 1030513 est de 86 trimestres au lieu des 88 trimestres.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'annuler et de remplacer l'intégralité de la délibération n°1 votée le 28 janvier 2012. La rédaction de la délibération reste inchangée, seule l'annexe jointe est modifiée. Madame le Maire rappelle le contenu de cette délibération :

La commune a accordé en 2003 et 2006 des garanties d'emprunts à la S.A HLM Les Chalets concernant deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer d'une part l'opération en 2003 « Les Chênes », impasse René Pujol, d'autre part en 2006 la réhabilitation des 77 logements à la résidence « les Bitarellles », rue Favarel.

En 2012, S.A HLM Les Chalets a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe qui étaient initialement garantis par la commune de Saint-Jean.

La commune est donc appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts contractés par la S.A HLM Les Chalets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau en annexe pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Vu l'article L. 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Selon les conditions fixées ci-dessous ;

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Saint Jean s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe jointe.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2012 est de 2,25 %. Le taux du Livret Épargne Populaire au 1^{er} août 2012 est de 2,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} août 2011 est de 1,90 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la quotité garantie par la commune s'élève à 30% du montant total des emprunts précités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans ces conditions à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. MASSAT présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Rénovation du réseau d'éclairage public rues Rimbaud, Verlaine, Sand, Lamartine, Rousseau, Baudelaire, Racine, Molière et Corneille.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 4 décembre 2012 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public rues Rimbaud, Verlaine, Sand, Lamartine, Rousseau, Baudelaire, Racine, Molière et Corneille, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11AR52 qui se décompose comme suit :

- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste PL "CLAIR MATIN" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

- Dépose de 57 ensembles d'éclairage public vétustes.

- Pose de 50 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier intégration d'un dispositif d'économie d'énergie.

- Remplacement de l'armoire de commande équipé d'une horloge astronomique.

- Raccordement au réseau électrique.
Économie d'énergie de 25%

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA éligible au FCTVA	65 178 €
□ Part gérée par le Syndicat	227 150 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	146 264 €
□ Total	438 592 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant estimatif de 146 264 euros a été inscrit au budget primitif 2013 en section investissement.

M. ECAROT rappelle à nouveau que la collectivité n'investit pas, mais se contente seulement de rénover.

Il affirme que la moyenne des investissements sur Saint-Jean est de 284 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 476 €.

M. BAPT lui répond que le rôle de la collectivité n'est pas seulement de créer des structures nouvelles, mais également de conserver le patrimoine communal. De plus, en maintenant l'existant en l'état, nous contribuons à faire travailler les entreprises locales et donc à soutenir l'économie locale. Dire que ce qui n'est pas nouveau ne compte pas est donc une erreur.

M. ECAROT poursuit en déclarant que depuis 5 à 6 ans, on a pu constater une augmentation de la population qui n'a pas été accompagnée de la création de nouvelles structures.

M. BAPT répond que depuis 5 à 6 ans, la commune a vu se finaliser le projet de Maison de l'Enfance et de la Famille, la création des terrains synthétiques, l'extension du groupe scolaire Marcel Langer, la création de la crèche « Au Pays des Fées ».

De plus, M. BAPT signale à M. ECAROT, qui lui reproche son absence d'investissement, que là encore, la collectivité investit pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 435 592, 00 €.

M. BOULOUYS estime que la rénovation de l'éclairage des quartiers concernés par la délibération est normale

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN tient à remercier Mmes LEJEUNE et COLOMIE pour leur travail sur la préparation du budget.

Elle tient à souligner qu'il est légitime que M. BAPT s'exprime, car ce mandat est aussi le sien. De plus, elle précise qu'elle est le maire de tous et que son travail se fait en étroite collaboration avec tous les adjoints.

4 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°10

Affaire n° 10 : Mise en place de l'encaissement sur internet de recettes publiques locales (CLAE, ALSH et cantines) et signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques (convention jointe).

A compter du 1^{er} septembre 2013, les familles, dont les enfants fréquentent les CLAE, cantines et ALSH, vont avoir la possibilité de régler leur facture mensuelle auprès de la régie générale ALSH, cantines et CLAE grâce au paiement par internet.

Il s'agit ainsi de moderniser, simplifier, sécuriser et diversifier les modes de paiement en permettant aux usagers de régler leurs consommations par carte bancaire sur Internet.

Celui-ci étant d'une nature comptable particulière et nouvelle, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ce mode de paiement.

Il est également invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques, cette convention ayant pour but de définir les rôles de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre elles.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Marchés Publics

M. NEGRIER présente l'affaire n° 11

Affaire n° 11: Groupement de commandes audit énergétique des bâtiments communaux

Par délibération en date du 14 septembre 2012, M. le Maire a été autorisé à signer une convention portant groupement de commandes concernant des prestations d'audit énergétique pour les bâtiments communaux.

Pour mémoire, le groupement de commandes est composé des communes de TOULOUSE, AUCAMVILLE, AUSSONNE, BLAGNAC, BRUGUIERES, FLOURENS, LAUNAGUET, PIBRAC, SAINT-JEAN et SAINT-JORY.

Le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement est le cabinet ECO ENERGIE SERVICE, Impasse des Deux Crastes, 33260 LA TESTE DU BUCH pour un montant de 9 275 € HT pour ce qui concerne la commune de Saint-Jean.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée et, plus généralement, à prendre toute mesure tendant à l'application de la présente délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN présente l'affaire n° 12

Affaire n° 12: Groupement de commandes – prestations de formation – préparation et présentation aux examens de permis de conduire EB, C, EC, D, ED (et code si nécessaire), FIMO, FCO, passerelles et conduite de 125 cm³ – années 2013 à 2015.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, M. le Maire a été autorisé à signer une convention portant groupement de commandes concernant des prestations de formation à l'examen du permis de conduire, pour la période 2013-2015.

Pour mémoire, le groupement de commandes est composé des communes de TOULOUSE, SAINT-JORY et SAINT-JEAN.

Le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la société ECF SACAREAU.

Le besoin pour cette période de 3 ans est estimé à 4 000 € HT maximum pour la commune de SAINT-JEAN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée et, plus généralement, à prendre toute mesure tendant à l'application de la présente délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Questions diverses

M. BOULOUYS informe l'assemblée qu'il a rencontré le personnel de la crèche la Pitchounelle et que ce dernier, dans l'attente d'un nouveau repreneur, craint pour ses emplois. Il souhaite savoir où en est ce dossier. Mme MORETTO lui répond que l'administratrice est sur le point de régler le dossier. Des négociations auront lieu selon le repreneur. La situation actuelle ne doit pas susciter plus d'inquiétude. Elle informa l'assemblée que la municipalité rencontrera les parents la semaine prochaine.

Pour information, M. BAPT précise que le taux d'occupation de la Pitchounelle est de - 65% et celui de la crèche « Au Pays des Fées » est de + 92%. M. BOULOUYS déclare que la municipalité n'a pas à supporter les carences de gestion des associations.

Gérard MASSAT informe l'assemblée que des travaux de réfection de voirie vont être entrepris, par Toulouse Métropole, boulevard de Ratalens. Ils nécessiteront la fermeture totale de la voie à partir du 22 avril et ce pour une durée de 3 mois.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 11 mars 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le onze mars à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le quatre mars deux mille treize, sous la présidence de Marie-Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Marie-Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Gérard CAYRAC, Patricia BRU , Alain NEGRIER, Bruno ESPIC, Dominique GUICHARD, Michel FRANCES, Céline MORETTO, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Thérèse VIU, Claude BRANA , Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie Laure GAU, Marc TUSCH, Bernard BOULOUYS, Jean-Marc HABERARD, Sylvie LAVERAN, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Nicole CASTILLON représentée par Mme Thérèse VIU.

Absents Excusés : Mmes Christiane de TOLLENAERE et Marie-Line ACHOUR.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

Avant de débiter la séance, M. BAPT, Premier Adjoint souhaite évoquer les obligations de Député qu'il a eu à remplir ce matin même. Dans le cadre de l'hommage aux 7 victimes de Mohamed Merah, une plaque commémorative a été dévoilée, à Toulouse, en l'honneur de la première victime, le militaire Imad Ibn Ziaten, assassiné il y a un an. Cet après-midi, un hommage a été rendu au caporal Charenton tué au Mali. Ces deux militaires ont été tués, l'un simplement parce qu'il portait l'uniforme français et l'autre au combat pour la France agissant au nom des Nations Unies.

M. BAPT souhaite que le Conseil Municipal et les personnes présentes observent une minute de silence en hommage à ces deux militaires français.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 est approuvé

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

M. ECAROT souhaite savoir pour quelle affaire le cabinet Monferran a été missionné. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de dommages et intérêts émanant d'un membre du personnel communal victime d'un accident de travail, avant son transfert en 2011 vers Toulouse Métropole.

M. BOULOUYS voudrait connaître le coût de la convention de résidence avec l'association Photo Club ainsi que celui de l'exposition. Il est précisé par Mme COLOMIE que les photos ont coûté 370, 00 €, mais que la convention de résidence et l'exposition sont gratuites.

M. ECAROT affirme que la démission de M. BLACHER, Président de l'ADMNET, est imminente; il voudrait donc connaître les termes de la convention passée avec cette association.

M. BAPT répond que M. BLACHER a donné sa démission. La convention passée avec l'ADMNET est une convention d'objectifs et de moyens.

Arrivée de Madame LAVERAN

3 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°1

Affaire n°1 : Annule et remplace les délibérations n°4 du Conseil Municipal du 12 novembre 2012 et n°2 du Conseil Municipal du 28 janvier 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, l'Assemblée avait consenti à Madame VEZIAN, Maire nouvellement élu, des attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le point 13 avait été rédigé de la manière suivante : « De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (et le cas échéant de se prononcer également sur les hypothèses de fermeture) »

Or ce point de l'article L.2122-22 du CGCT ne prévoit pas la possibilité d'étendre la délégation à la fermeture de classes dans les établissements d'enseignement.

C'est pourquoi, il est nécessaire en modifiant ce point, d'annuler et de remplacer l'intégralité des délibérations n°4 votée le 12 novembre 2012 et n°2 votée le 28 janvier 2013 et fixant des limites à l'exercice de cette délégation. La nouvelle délibération sera donc ainsi rédigée

« Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° : De fixer les tarifs (**dans la fourchette, grille ou échelle afférentes déterminées par le Conseil Municipal**) en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de place sur le marché de plein vent, dans les foires, fêtes et manifestations) ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, **dans la limite de 1.000.000 €**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (200 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services et 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux depuis un décret du 29 novembre 2011) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (en étendant cela aux cases du columbarium) ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal le moment venu;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment ceux de contentieux touchant :

... aux règles d'aménagement et d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, Schéma Directeur d'Assainissement, Programme Local de l'Habitat, espaces boisés, etc...)

... aux décisions en matière de droits de préemption, de réserves foncières et d'aménagement foncier (ZAC, lotissements, participation des constructeurs et lotisseurs...)

... aux actes de construire et autres modes d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, clôtures, camping et stationnement de caravanes, installations et travaux divers...)

... de décisions en matière de personnel (telles que recrutement, avancement, discipline, rémunération, etc...)

... aux mesures portant sur le domaine communal (comme voirie, réseaux, bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, fossés et exutoires, etc...)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 50.000 €**, ou en fonction des garanties apportées par le contrat d'assurance « flotte automobile » (pré-règlement, avance, location de matériels de remplacement);

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500.000 €** (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales);

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité)

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf décision contraire du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lui accorder la délégation de pouvoirs prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce pour la durée de son mandat et pour la totalité des matières énumérées, sus énoncées. »

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	6

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

Affaire n° 2 : Remplacement d'un délégué au sein de la Commission des Affaires Sociales.

En raison de la démission, le 26 novembre dernier, de Madame Annie BOURGUIGNON de sa fonction de Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission des Affaires Sociales afin que cette dernière soit au complet..

Madame VEZIAN propose la candidature de Madame CASTILLON
Madame CASTILLON est désignée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de cette déléguée.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Remplacement d'un délégué suppléant au sein d'un syndicat intercommunal.

En raison de la démission, le 26 novembre dernier, de Madame Annie BOURGUIGNON de sa fonction de Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées résidant en Haute Garonne (SITPA).

Madame VEZIAN propose la candidature de Madame CASTILLON
Madame CASTILLON est désignée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de cette déléguée suppléante.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°4

Affaire n° 4 : Débat d'Orientations Budgétaires 2013 / Budget principal

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. C'est un préalable obligatoire en application de la loi du 6 février 1992.

Ce débat se situe dans le délai de deux mois qui précède l'examen du budget primitif et permet d'étudier le contexte national imposé aux collectivités territoriales par l'État, puis de définir les grands projets d'aménagements et d'investissements qui prépareront l'avenir de la commune ainsi que les perspectives financières pour mettre en œuvre les choix opérés.

Ce débat commencera par un bref rappel des investissements qui ont été réalisés en 2012.

Au préalable, il paraît nécessaire de préciser que nous devons inscrire en restes à réaliser la somme de 2 455 699 € qui concerne des opérations en cours de réalisation ou achevées, mais dont le règlement n'interviendra que lorsque que l'ensemble des réserves seront levées. Pour information voici les principales :

Crèche « au pays des fées »	30 481 €
Aire d'accueil des gens du voyage	55 668 €
Espace René Cassin	199 493 €
Harmonisation accès bâtiments et alarmes	66 702 €
Travaux mairie	22 236 €
MJC, Club du 3 ^{ème} âge, Bibliothèque	716 772 €
Informatique : matériel et logiciels	50 948 €
Tennis	200 000 €
Équipements sportifs	1 400 €

Il est important de rappeler que ce sont des opérations qui sont réalisées sur plusieurs exercices budgétaires. Certaines d'entre elles sont sur le point d'être achevées. Pour d'autres, nous avons lancé la maîtrise d'œuvre en 2012 et les travaux vont démarrer en 2013. D'autres chantiers seront réalisés sur 2013 et 2014 comme la mise aux normes de l'Espace René Cassin par exemple.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012	
Remboursement du capital des emprunts	83 251.34
Recouvrement par Toulouse Métropole des budgets annexes d'assainissement	2 451 430.89
Subvention d'équipement aménagement Salle du Soleil	39 035.00
Immobilisations corporelles hors opérations	189 503.13
Opérations d'ordres transfert entre sections	90 293.00

REFECTION ET EQUIPEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	Volets	36 821.49
	Réfection bâtiments communaux opération 2011013/ 308 171.40 €	334 464.50
	Réfections divers bâtiments opération 2011015/ 16 748.90 € Aménagement Hôtel de Ville opération 2012022/ 9 544.20 €	
	Chaudière polyvalent Cassin	11 879.87
	Harmonisation des alarmes des bâtiments communaux	1 184.04
	Renouvellement de l'informatique	127 411.08
	Matériel de bureau et photocopieurs	26 515.32
	Rénovation CPAM Saint-Jean	119 260.57
	Rénovation toitures des bâtiments Espace Victor Hugo	59 207.51
SPORT	Solde réalisation de deux terrains synthétiques	99 238.24
	Travaux salle polyvalente Cassin	10 506.86
	Travaux de chauffage Espace Alex Jany	49 429.17
	Travaux réfection toiture Dojo	20 746.78
	Travaux complexe sportif avenue du Bois	38 317.01
DIVERS	Réseaux électriques route de Montrabé	20 080.77
SERVICES TECHNIQUES	Matériels pour les ateliers municipaux 22 659.01 €	25 803.29
	Aménagement espaces verts 3 144.28 €	
EDUCATION	Équipement des cantines	2 828.90
	Équipements écoles CLAE et cantines	65 519.34
	Réfection ALSH	32 469.07
	Remplacement chaudière à l'école Preissac solde	5 722.60
	Refection jeux de cours	70 321.18
	Extension groupe scolaire Marcel Langer solde des travaux	4 460.83
	Travaux menuiseries écoles	45 249.93
	Équipement ludothèque	2 347.45
PETITE ENFANCE	Crèche solde des travaux	335 728.55
CULTURE	Acquisition de matériel pour la bibliothèque 3 764.83 €	20 349.90
	Équipements culturels manifestations 14 398.54€	
	Équipements salle Palumbo 2 186.53 €	
CIMETIERE	Travaux cimetière	13 860.00
EGLISE	Travaux église	46 314.63
AIRE DES GENS DU VOYAGE	Remise en état de la plomberie	19 365.96
Total des dépenses réelles		4 498 918.20

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2012

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2012		
	FCTVA	371 088.82
	Solde TLE 2010	274 537.00
	Excédent de fonctionnement	1 200 000.00

	Amendes de police	120.37
	Immobilisations corporelles	186 610.09
	Immobilisations en cours	35 258.60
	Opérations d'ordre transfert entre sections	645 072.00
BATIMENTS	Subventions étanchéités toitures Conseil Général : 56 103.98 Matériel et équipement services techniques Conseil Général : 1 935.00 Solde travaux mairie Conseil Général : 872.80	58 911.78
EDUCATION	Extension groupe Scolaire Marcel Langer Subvention Conseil Général : 153 599.91 Travaux écoles Subvention Conseil Général : 2 342.06 €	155 942.07
PETITE ENFANCE	Crèche subvention Conseil Général	128 052.68
SPORT	Terrains synthétiques Subvention Conseil Général : 15 000,00 Fédération française de football : 37 000.00	52 000.00
CULTURE	Subvention sur acquisition sono Conseil Général	3 052.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		3 110 645.41

Nous devons tenir compte des restes à réaliser 2012, qui s'élèvent en dépenses à 2 455 699 € comme déjà précisé en introduction, mais également des recettes pour 339 542.16 € qui concernent principalement les subventions pour la réfection de la mairie dont 45 000 € qui nous sont alloués au titre de l'aide exceptionnelle de l'Etat et 290 616 € du Conseil Général pour l'opération des terrains synthétiques.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, nous pouvons donc constater un déficit d'investissement pour l'exercice 2012 de 1 388 272.79 €. Ce dernier, est dû notamment à l'écriture comptable de transfert à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole du résultat des budgets annexes d'assainissement de 2 451 430,89 € qui apparaissent en dépenses d'investissement. Il ne s'agit donc pas d'un véritable déficit, puisque le Trésorier prend cette somme en positif dans la reprise de l'excédent de la commune.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est quant à lui positif, il se décompose comme suit :

Report de l'exercice précédent	+ 1 661 130.66 €
Résultat de l'exercice 2012	- 1 388 272.79 €
Résultat par opération d'ordre non budgétaire	<u>+ 2 451 430.89 €</u>
Résultat de clôture 2012	+ 2 724 288.76 €

COMPARATIFS 2011-2012

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLÉ	DEPENSES 2011	DEPENSES 2012	DIFFERENCES
---------	---------------	---------------	-------------

Charges à caractère général	1 787 661.72	1 933 229.65	+ 145 567.93
Charges de personnel	5 421 217.10	5 628 618.77	+ 207 401.67
Prélèvement au titre de la loi SRU	0.00	0.00	0.00
Autres charges de gestion courante	780 208.73	822 167.09	+ 41 958.36
Charges financières	27 884. 02	19 889.61	- 7 994.41
Charges exceptionnelles	2 430.57	545 780.87	+ 543 350.30
Opérations d'ordres transfert entre sections	582 869.20	645 072.00	+ 62 202.80
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 602 271.34	9 594 757.99	+ 992 486.65

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLÉ	RECETTES 2011	RECETTES 2012	DIFFERENCES
Atténuations des charges	85 469.32	129 883.87	+ 44 414.55

Produits des services	647 431.32	599 227.24	- 48 204.08
Impôts et taxes	3 805 372.14	3 239 832.00	
reliquat taxes professionnelles 2008-2010		230 611.00	
Taxes diverses		71 378.72	
Taxes additionnelles droits de mutation		370 515.86	+ 106 965.44
Dotation de solidarité communautaire		93 462.06	+ 88 912.06
Attribution de compensation du Grand Toulouse	3 019 971.00	3 015 421.00	
Dotations et participations	2 386 031.20	2 246 600.44	-139 430.76
Autres produits de gestion courante	93 045.03	74 867.89	-18 177.14
Produits financiers	31.50	32.55	+ 1.05
Produits exceptionnels	331 687.59	332 046.36	+ 358.77
Opérations d'ordres	0.00	90 293.00	+ 90 293.00
Total des recettes réelles	10 369 039.10	10 494 171.99	+ 125 132.89

Les résultats de la section de fonctionnement font apparaître un excédent de clôture de l'exercice 2012 de 899 414 €. Nous pouvons considérer que ce dernier est en réalité plus important puisque, comme pour la section d'investissement, l'écriture comptable concernant le transfert des résultats des budgets d'assainissement est inscrite en dépenses de fonctionnement, en charges exceptionnelles, pour un montant de 537 929.92 €, alors qu'il n'apparaît pas dans les recettes. En effet, il est inscrit en intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

Report de l'exercice précédent	+ 3 648 884.19 €
Part affectée à l'exercice 2012	- 1 200 000.00 €
Résultat de l'exercice 2012	+ 899 414.00 €
Résultat par opération d'ordre non budgétaire	+ 537 929.92 €
Résultat de clôture 2012	+ 3 886 228.11 €

On constate une augmentation des charges de fonctionnement de **992 486.65 €** qui est représentée pour sa plus grande part, au reversement à Toulouse Métropole des résultats des budgets d'assainissement soit **537 929.92 €**. Le comparatif des dépenses de fonctionnement 2011-2012 fait également apparaître des augmentations au niveau des charges à caractère général, de la masse salariale, ainsi que des autres charges de gestion courante.

Si nous comparons les CA 2011 et 2012 les principaux postes en augmentation sont les énergies, les carburants mais également l'ensemble des fournitures et contrats de prestations. À titre d'exemple, nous avons une augmentation du coût de l'énergie de 62 000 €. L'ensemble de ces augmentations est lié à la situation économique.

Si nous prenons le personnel nous constatons une augmentation de **207 401.67 €**, cette dernière a pour principale raison, les revalorisations successives du SMIC qui impactent notre masse salariale. Comme nous l'avions expliqué l'an passé la majorité des agents de la collectivité sont en catégorie C et rémunérés sur la base du SMIC. De plus, les charges patronales et notamment la CNRCAL ont fait l'objet de deux augmentations, dont une qui n'avait pas été annoncée.

En ce qui concerne les recettes, nous constatons cette année une augmentation de 125 132.89 €, malgré une baisse significative des dotations d'État (139 430.76 €). Mais, il s'avère que nous avons perçu un reliquat de 230 611.00 € de la taxe professionnelle de 2008 à 2010. De plus, la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, nous a versé une Dotation de Solidarité Communautaire supérieure par rapport à 2011 de 56 328 € et une revalorisation de notre attribution de compensation de 32 584 €.

I - Les collectivités locales :

Durant les trois dernières années, les lois de finances successives ont conduit à de profondes adaptations des finances des collectivités locales : suppression de la taxe professionnelle, redistribution de la fiscalité locale, instauration de la norme zéro pour la DGF, modification du potentiel financier, création du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

La loi de finances de 2013 n'induit pas de changement majeur dans l'architecture des finances locales, et ne procède qu'à une série d'ajustements techniques des réformes antérieures.

Les dotations :

A ce jour nous ne sommes en possession d'aucun chiffre, mais il ne faut sans doute pas compter sur une évolution de nos recettes. En effet, le montant global de la DGF des communes est majoré d'un abondement de 99 millions pour soutenir la péréquation, mais cet abondement est financé par un prélèvement effectué sur les dotations servant de variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Nous devrions donc bénéficier du maintien du montant 2012 de la dotation globale de fonctionnement, mais nous ignorons si les autres dotations seront maintenues.

Notre budget de fonctionnement, va comme l'année précédente, être impacté par l'augmentation des énergies et des fluides qui influence aussi le coût de l'ensemble des prix à la consommation. Mais nous allons également subir une augmentation des contrats de prestations, liée aux nouvelles réglementations de mise aux normes des bâtiments et du matériel.

II - Les données spécifiques à Saint-Jean :

La loi de finances a fixé un coefficient d'actualisation des valeurs locatives à 1.018 en 2013. Cependant nous avons contacté les services fiscaux qui nous ont fourni les augmentations définitives qui prennent en compte les nouvelles constructions. Les % par catégorie de taxes sont les suivants :

Taxe d'Habitation	+ 2.14%
Taxe Foncière Bâti	+ 3.22%
Taxe Foncière Non Bâti	+ 1.13%

1) Nos capacités financières

Les résultats 2012 nous permettent de financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 2 455 699 €, dont les principaux ont été listés en introduction.

Ces résultats positifs vont nous permettre de dégager un prélèvement pour alimenter la section d'investissement et ainsi autofinancer en partie les projets 2013.

Cependant, par prudence, comme en 2012, nous ne dégagerons pas une somme trop importante, car ainsi que nous l'avons déjà précisé, nous ne disposons d'aucun élément sur les dotations. Il faut également tenir compte d'une nouvelle augmentation du SMIC qui a été effective au 1^{er} janvier 2013 et qui va impacter la masse salariale sur l'ensemble de cet exercice budgétaire. De plus, nous ignorons si au cours de l'année le SMIC sera à nouveau revalorisé. Comme chaque année, il convient aussi de prendre en considération le Glissement Vieillesse Technicité.

Nous devons également prévoir en section de fonctionnement les participations au SDEGH, puisque les travaux de remise aux normes de l'éclairage public n'ont été réalisés que fin 2012.

2) Les orientations générales pour 2013

En 2013 comme en 2012, la priorité est donnée à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communaux et notamment ceux recevant du public.

L'opération la plus importante pour cet exercice et le suivant sera la réhabilitation de l'Espace René Cassin. Cette opération a nécessité des études importantes. Il s'agit de réaliser de gros travaux tout en permettant aux usagers de ne pas interrompre leurs activités. Les travaux seront donc exécutés en deux phases d'une durée de 7,5 mois pour la première et 7 mois pour la seconde. Une structure provisoire sera installée à proximité de l'Espace Alex JANY afin d'abriter les différentes activités durant les travaux.

Les études pour la réalisation du bâtiment destiné à la MJC, au 3^{ème} âge et à la bibliothèque vont continuer et le marché devrait être lancé en fin d'année pour un début de chantier fin 2014.

Il faut également procéder à l'extension du nouveau cimetière. A cette fin, nous devons acquérir les terrains jouxtant ce dernier et parallèlement lancer les études cette année.

La rénovation de l'Espace Victor Hugo va se poursuivre par le remplacement des menuiseries et l'installation de la climatisation.

Il est également prévu de rénover des aires de jeux et d'en créer une nouvelle.

Enfin, la municipalité avait décidé de créer deux nouveaux terrains de tennis en 2012. Cette opération n'a pu être réalisée, car nous avons rencontré quelques difficultés dans la maîtrise d'œuvre. Nous devons donc relancer l'ensemble de l'opération en 2013.

En conclusion et compte tenu des résultats de l'année 2012, nous prévoyons d'autofinancer, cette année encore, nos investissements et nous proposerons, lors du vote des taxes, une baisse du taux de la taxe d'habitation.

M. ECAROT voudrait connaître le détail des charges exceptionnelles. Mme LEJEUNE lui répond qu'il s'agit de l'excédent du budget de fonctionnement de l'assainissement.

M. BOULOUYS fait le constat de l'accroissement des restes à réaliser sans nouveaux projets d'investissement. De plus, il remarque que l'environnement ne figure pas dans les orientations. Il fait notamment allusion au devenir du lac et aux problèmes d'entretien des zones boisées, spécialement concernant le bois de Preissac. Il est lui aussi en attente des dotations d'État.

M. ESPIC s'inscrit en faux contre l'absence de projets d'investissements; d'ailleurs, s'il y a beaucoup de restes à réaliser, c'est qu'il y a eu beaucoup d'investissements dont les règlements ne sont pas soldés. En effet, l'Espace René Cassin, les tennis, l'ensemble dédié au 3^e Age, la Bibliothèque et la MJC sont de grands projets qui demandent de gros investissements, lesquels sont actuellement autofinancés.

Mme le Maire précise que la collectivité est dans l'obligation d'investir pour mettre l'accessibilité aux normes dans les bâtiments publics; cela engendre de gros travaux sur l'ensemble de la commune.

M. DURANDET souhaite revenir sur la dernière phrase du Débat d'Orientations Budgétaires et notamment la baisse annoncée de la pression fiscale.

M. ESPIC informe que la mairie a reçu aujourd'hui les premiers chiffres sur les dotations et que l'avenir apparaît plus serein. M. DURANDET précise que son groupe politique avait fait cette proposition de baisse de la pression fiscale l'an dernier.

Il soutient également que, dans le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2012, il avait été précisé que nous devons trouver des solutions afin de maîtriser les charges de fonctionnement et réduire la pression fiscale, ce qui n'a pas été le cas. Il souligne qu'avec un accroissement des dépenses de fonctionnement de 10% et une augmentation des recettes de fonctionnement de 1 %, la mairie s'expose à de gros problèmes. M. ESPIC répond que le contexte économique général a été très difficile (augmentation importante de la facture EDF). De plus, les trois augmentations successives du SMIC ont fait considérablement accroître le volume financier de la masse salariale. En outre, la prise en compte du transfert financier des résultats du budget annexe d'assainissement à Toulouse Métropole fausse le résultat. Si nous n'avions pas intégré cette écriture comptable le pourcentage d'augmentation se serait situé aux alentours de 5%. M. ESPIC précise à M. BOULOUYS que si ses amis n'avaient pas saisi le tribunal administratif concernant le projet de construction sur l'emplacement de la maison Treilhes, nous aurions aujourd'hui une recette de 1 500 000 euros. M. BOULOUYS répond que ce ne sont pas ses amis.

M. BAPT tient à préciser que cette année encore la commune a bénéficié de recettes exceptionnelles notamment avec le reliquat, de 2008 à 2010, de taxes professionnelles. De plus, notre dotation de solidarité communautaire a été revue à la hausse. Cependant, cette période de « vaches grasses » est terminée.

M. BAPT pour répondre à M. BOULOUYS à propos de l'absence investissements souligne que la crèche « Au pays des Fées » ainsi que les terrains de football synthétiques ont été de gros projets. Actuellement, les projets MJC/3^e Âge/Bibliothèque ainsi que René Cassin sont des projets très importants qui représentent de gros investissements financiers.

Il signale également que d'autres gros travaux sont prévus dans différents bâtiments communaux, afin de respecter les nouvelles normes en vigueur. Ces investissements à venir sont obligatoires et nous avons encore la capacité de recourir à l'emprunt. Mais il faut tenir compte que dès cette année le Conseil Général de Haute Garonne plafonnera et réduira ses subventions; c'est pourquoi, il faudra soit autofinancer si c'est possible, soit emprunter car nous n'aurons pas toujours la capacité de le faire. Ainsi, il faudra continuer à agir sur les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2013.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

M. ESPIC présente l'affaire n°5

Affaire n° 5 : SIVU - COMMUNE DE SAINT-JEAN - confirmation des montants estimés et modalités de versement suite au transfert de la commune de Saint Jean à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole le 01/01/2011.

L'article 3 de la délibération du 13 Décembre 2011 ayant pour objet, « le partage de l'actif et du passif entre le SIVU de Voirie de Toulouse Centre et la commune de Saint-Jean et leur transfert à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole », prévoyait la confirmation écrite des montants estimés et modalités de versement.

La présente délibération a pour objet de déterminer l'excédent réel constaté une fois les derniers travaux effectués, les FCTVA, les subventions, encaissées ainsi que les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, et de fixer les modalités de versement de cet excédent à la commune de Saint Jean.

1- Détermination de l'excédent de fonctionnement

Pour prendre en compte la comptabilité analytique des dépenses et des recettes par commune tenue par le syndicat de voirie, il est décidé de calculer l'excédent en le basant sur la part du résultat de clôture de l'exercice 2010 en fonctionnement, soit pour la commune de Saint Jean 277 433.09 €.

Le syndicat de voirie a payé pour le compte de la commune de Saint Jean :

En 2011 : 54 260.13 €, correspondant aux intérêts des emprunts à compter du 01/01/2011 jusqu'à l'échéance de chaque emprunt.

Par ailleurs, une part de l'excédent de clôture de l'exercice 2010 a été affectée à la section d'investissement pour 243 022.56 €.

En 2012 : 2 968.32 € de reliquat d'emprunt.

En 2013 : 1 135.79 € d'intérêt courus non échus du deuxième semestre de 2010 seront à rembourser à la CUGT.

Le syndicat de voirie a reçu de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (CUTM) en 2012, pour le compte de la commune de Saint Jean 55 496.93 € en remboursement d'intérêts d'emprunt 2011 et 2012.

Le résultat de fonctionnement 2010 corrigé à reprendre par la commune de Saint Jean s'établit comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2010 en fonctionnement :	277 433.09 €
Part des intérêts des emprunts payée en 2011 par le SIVU pour le compte de la commune de Saint Jean	- 54 260.13 €
Affectation du résultat de 2010	- 243 022.56 €
Part des intérêts des emprunts payés en 2011 par le SIVU pour le compte de la commune de Saint-Jean	- 2 968.32 €
ICNE 2010 à rembourser à la (CUTM)	- 1 135.79 €
Remboursement par la (CUTM) des intérêts d'emprunt 2001 et 2012	+ 55 496.93 €
<u>Soit le résultat comptable corrigé :</u>	<u>31 543.22 €</u>

2- Détermination de l'excédent d'investissement

Pour prendre en compte la comptabilité analytique des dépenses et des recettes par commune tenue par le Syndicat de Voirie, il est décidé de recalculer cet excédent en le basant sur la part du résultat de clôture de l'exercice 2010 en investissement relevant dans cette comptabilité de la commune de Saint-Jean, soit - 321 381,53 €.

Le Syndicat de Voirie a payé pour le compte de la commune de Saint-Jean :

En 2011 : 241 612.17 € en remboursement du capital d'emprunt et 20 950,74 € (18 928.27 € travaux trottoirs et 2 022.37 € travaux pool routier), solde des travaux d'investissement (RAR).

En 2012 : 9 021.43 €, en remboursement d'une partie du capital d'emprunt.

A encaissé pour le compte de la commune de Saint-Jean :

En 2011 : FCTVA de 2009 pour un montant de 49 295.37 €, 143 763.73 € de subventions et 243 022.56 € au titre de l'affectation du résultat de 2010.

En 2012 : FCTVA de 2010 pour un montant de 149 750.19 € et 250 631.58 € reçus de la CUGT au titre du remboursement du capital d'emprunt 2011 et 2012.

Le résultat d'investissement global corrigé est donc de	243 497.56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2010 en investissement:	- 321 381.53 €
Travaux payés après le 31/12/2010	- 20 950.74 €
Capital des emprunts	- 250 633.60 €
FCTVA encaissé par le SIVU après le 31/12/2010:	+ 199 045.56 €
Subvention encaissée par le SIVU après le 31/12/2010 :	+ 143 763.73 €
Remboursement par la CUTM du capital d'emprunt	+ 250 631.58 €
Virement de la section de fonctionnement	+ 243 022.56 €
<u>Soit résultat comptable corrigé :</u>	243 497.56 €

3- Modalités de versement

Au titre de l'article 3 de la délibération référencée ci-dessus, le Syndicat de Voirie versera à la commune de Saint Jean selon les modalités suivantes:

En section de fonctionnement :

Article «678 - Autres charges exceptionnelles » la somme de 31 543.22 € (Excédent de fonctionnement corrigé).

En section d'investissement :

Article « 10222-Fonds de Compensation TVA »..... 199 045.56 €

Article « 1323 – Subvention d'équipement non transférable- département »..... 143 763.73 €

Article « 1068 – Excédent capitalisé..... » - 99 311.73 €

En 2013, le SIVU devrait encaisser la somme de 3 243.59 € du FCTVA au titre des dépenses de l'année 2011.

Lorsque ce montant sera perçu, il sera reversé à la commune de Saint-Jean au moyen d'un mandat administratif :

Article « 10222-Fonds de Compensation TVA »3 243.59 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de versement de cet excédent à la commune de Saint-Jean

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESPIC présente l'affaire n°6

Affaire n° 6 : Fixation d'une redevance pour occupation du domaine public

Il est rappelé au Conseil Municipal que toute installation de terrasse sur le domaine public est soumise à son autorisation préalable.

Cette dernière doit être délivrée chaque année au propriétaire du fonds de commerce donnant sur la voie publique. Elle est personnelle, accordée à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt public ainsi qu'en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon aspect de la voie publique.

Le retrait de l'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Cette autorisation ne comporte aucun droit de cession et la sous-location est interdite.

Enfin, elle est soumise au paiement d'une redevance annuelle dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de la redevance des trois années précédentes était fixé ainsi :

Redevance 2010 : 35 € par m² d'occupation

Redevance 2011 : 37 € par m² d'occupation

Redevance 2012 : 39 € par m² d'occupation

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs applicables :

Redevance 2013 : 40 € par m² d'occupation

Redevance 2014 : 41 € par m² d'occupation

Redevance 2015 : 42 € par m² d'occupation

Mme VEZIAN explique qu'en raison de la crise, la taxe n'augmentera que d'un euro par année jusqu'en 2015 au lieu de deux.

M. BOULOUYS ne voit pas la nécessité d'augmenter cette taxe chaque année.

Mme VEZIAN propose à l'Assemblée de fixer à 40 € jusqu'en 2015 inclus le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ainsi que du contexte économique général, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance à 40,00 € par m² d'occupation pour les années 2013, 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord sur le montant de la redevance sur ces trois ans et habilite Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (rapport joint).

Préambule

L'objet de la réforme est « tout à la fois de répondre aux situations de précarité dans la Fonction Publique en favorisant l'accès des agents contractuels à l'emploi titulaire, de prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir et d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels ainsi que leurs droits individuels et collectifs ». Ainsi, la loi permet de transformer sous certaines conditions un contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) et ouvre la possibilité à ces agents d'une titularisation.

1. Le dispositif de « CDisation »

Les conditions fixées par le législateur concernent les agents contractuels de droit public et s'apprécient exclusivement à la date du 13 mars 2012, de sorte que si un agent ne remplit pas les conditions à cette date, il ne bénéficiera jamais de ce dispositif exceptionnel. La transformation du CDD en CDI intervient rétroactivement et obligatoirement à la date du 13 mars 2012 sur les bases du contrat qui était en cours à la même date, peu importe que l'agent ait bénéficié de contrats ultérieurs.

Les agents de moins de 55 ans au 13 mars 2012 doivent avoir effectué une durée de services publics au moins égale à 6 années au cours des 8 années précédant la publication de la loi, soit depuis le 13 mars 2004 (3 années au cours des 4 années pour les agents de 55 ans et plus). Ces services (continus ou discontinus) doivent avoir été effectués auprès de la même collectivité ou du même établissement public. La durée des services s'apprécie de date à date et non en équivalent temps plein

A Saint-Jean, les agents non titulaires de droit public concernés par une « CDisation » sont au nombre de quatre : un agent de la filière administrative (poste à temps non complet ; 18h30 par semaine) et trois agents de la filière animation (2 postes à temps complet et un poste à 9h30 par semaine).

Les agents « Cdisés » au 13 mars 2012 en application de ce dispositif sont automatiquement éligibles au dispositif de titularisation dès lors qu'ils sont employés à temps complet ou à temps non complet et qu'ils exercent leurs fonctions pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50% d'un temps complet. Toutefois, les collectivités n'ont pas obligation de titulariser ces agents.

2. Le dispositif de titularisation

Dans un délai de trois mois suivant le 24 novembre 2012 (date de publication du décret d'application), la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 exigent la présentation obligatoire préalable, par l'autorité territoriale, d'un rapport de la situation des agents non titulaires de la collectivité remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation et d'un programme pluriannuel d'accès à la titularisation au Comité Technique Paritaire pour avis avant approbation par le conseil municipal.

Les voies d'accès au dispositif de titularisation s'effectuent sous forme de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours pour tous les grades de l'échelle 3 de la catégorie C. Ces modes de recrutement sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité par le candidat.

A Saint-Jean, les agents «CDisés » remplissant les conditions pour une proposition de titularisation sont au nombre de trois (l'agent à 9h30 par semaine ne pouvant être proposé) : un agent de la filière administrative (poste à temps non complet ; 18h30 par semaine) et deux agents de la filière animation (postes à temps complet).

L'agent de la filière administrative préfère privilégier sa carrière professionnelle auprès d'un employeur du secteur privé. Quant aux deux agents de la filière animation, la réforme sur les rythmes scolaires tendant à modifier l'organisation des temps péri-scolaires, la collectivité a décidé de ne pas les nommer à ce jour. Ceci ne remet pas en cause la possibilité d'une titularisation ultérieure.

Aussi, la collectivité propose de ne pas soumettre d'agents au dispositif de titularisation dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 et d'indiquer « Etat néant » sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur le rapport relatif à la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire lors de sa séance du 19 février 2013.

Il est proposé de soumettre le rapport ci-joint à l'approbation du Conseil Municipal.

M. COUZI fait lecture d'un texte dans lequel il évoque les raisons pour lesquelles le groupe communiste s'abstiendra de prendre part au vote :

« En effet, même si la CDisation ne constitue pas la panacée, nous considérons que les deux agents de la filière animation qui travaillent pour la commune à raison de 35h 00 par semaine et qui sont éligibles à ce dispositif pourraient être titularisés.

Nous pensons que dans le cadre d'une recherche de stabilité de nos équipes d'animateurs, les plus anciens, éligibles au dispositif, seraient ainsi en mesure d'encadrer d'autres moins expérimentés.

Il ne s'agit pas de mettre en péril les finances locales à travers ces recrutements, mais d'asseoir des équipes en permettant à ces animateurs de bénéficier d'un CDI.

De plus, l'écart entre la rémunération actuelle de ces agents et celle une fois CDisés ne doit pas être de nature à menacer l'équilibre des dépenses publiques.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons pour ce vote ».

Mme VEZIAN explique que la collectivité a déjà fait beaucoup pour le service animation. C'est un secteur regroupant 60 agents, dont 8 titulaires. Or il est financièrement impossible de titulariser l'ensemble des agents de ce service.

M. BAPT confirme les efforts énormes de la commune concernant l'animation périscolaire. Il rappelle que Saint-Jean a même été la première commune à doter ses CLAE d'un directeur et d'un directeur adjoint. Cependant, ces services périscolaires rencontrent de plus en plus de difficultés en raison, notamment du profil des animateurs. En effet, les postulants aux postes d'animateurs sont de moins en moins des étudiants, candidats à un emploi d'appoint, temporaire. Il s'agit, désormais, de personnes plus âgées, souhaitant occuper ces postes dans la durée. Cependant, M. BAPT est en accord avec M. COUZI et trouve anormal que des animateurs en CDI depuis longtemps ne soient pas titulaires. Madame VEZIAN rappelle que des efforts ont été faits depuis 2010, avec l'annualisation de 18 agents de ce service ce qui permet une meilleure organisation, plus de stabilité des équipes et plus d'implication des animateurs.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	9

Abstentions de MM BOULOUYS, HABERARD et Mme LAVERAN, de MM ECAROT, DURANDET et Mme MIKHAILOFF, de MMES VIU, CASTILLON et M. COUZI.

Mme VEZIAN présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Gestion des effectifs : accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Ladite loi imposant de délibérer régulièrement à ce sujet, il est proposé à l'Assemblée de prévoir les recrutements suivants :

- aux services administratifs : 4 agents
- aux services techniques : 4 agents
- aux écoles : 6 agents

Ce nombre autorisé est un nombre maximal permettant de régler les recrutements pour congés annuels ou les charges de travail exceptionnelles occasionnées par des tâches particulières (fête locale, etc.).

Ces recrutements s'effectueront notamment sur la base des grades et des rémunérations d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (1^{er} échelon de l'échelle 3), en fonction des besoins des services concernés.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

Mme VEZIAN présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste à temps non complet et adoption du nouveau tableau des effectifs (joint en annexe)

Il est expliqué à l'Assemblée qu'afin de répondre à l'accroissement des besoins exprimés par la population, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe qui passerait de 30h00 à un temps complet. Il est précisé que cet agent occupe un poste au sein du Service de l'Administration Générale.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 19 février 2013.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la suppression du poste à 30h00 à compter du 1^{er} avril 2013, la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à la même date et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – Marchés Publics

M. NEGRIER présente l'affaire n°10

Affaire n° 10 : Fourniture de gaz acheminé sur site (années 2013 à 2016) – autorisation de signature de l'accord-cadre multi attributaires et des marchés subséquents

Par délibération en date du 3 décembre 2012, Madame le Maire a été autorisée à signer une convention portant groupement de commandes concernant la fourniture de gaz naturel acheminé sur site pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Pour rappel, le groupement de commandes est composé de TOULOUSE METROPOLE, TOULOUSE, CCAS de TOULOUSE, BALMA, FLOURENS, GAGNAC, PIBRAC, SAINT-JEAN, TOURNEFEUILLE, L'UNION, VILLENEUVE TOLOSANE.

Les candidats retenus pour l'accord-cadre par la commission d'appel d'offres du groupement sont les suivants :

- ALTERGAZ – ENI GAS & POWER : 24 rue Jacques Ibert, CS 50001, 92533 Levallois Perret cedex
- EDF Collectivités Sud-Ouest : 4 rue Claude-Marie Perroud, ACI B001 WP, 31096 TOULOUSE CEDEX
- GDF-SUEZ Energies France : 2 Impasse Augustin Fresnel, BP 40149, 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX

La commune est concernée pour l'alimentation en gaz de l'école Marcel Langer pour laquelle une convention la lie avec GDF/PROVALYS jusqu'au 31/01/2015. C'est au terme de cette dernière que les marchés subséquents devront prendre le relai.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents et, plus généralement, à prendre toute mesure tendant à l'application de la présente délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Subventions

M. ESPIC présente l'affaire n°11

Affaire n° 11 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Acquisition de gilets pare-balles pour les agents de la police municipale

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, certaines actions sont éligibles à l'obtention de crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Une subvention au taux unique de 50 % du coût unitaire, qui ne pourra dépasser deux cent cinquante euros (250 €) par gilet, pourra être versée.

Compte tenu de cette possibilité, la Ville de Saint-Jean souhaite équiper les 4 agents de la police municipale de gilets pare-balles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention au taux le plus élevé, en vue de l'acquisition de gilets pare-balles pour les agents de la police municipale de Saint-Jean.

M. ECAROT souhaite connaître la raison pour laquelle les policiers municipaux doivent se doter de gilets pare-balles.

Mme LEJEUNE répond qu'il s'agit d'une mesure fortement recommandée depuis le décès de la policière municipale en région parisienne le 20 mai 2010.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Urbanisme

M. FRANCES présente l'affaire n° 12

Affaire n° 12 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la maison de maître dénommée Espace Victor HUGO 4, chemin du bois de Saget.

Il est envisagé des travaux de modification de façades consistant au remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace Victor HUGO et à la pose de volets roulants.

Dans le cadre de ces travaux, les façades du bâtiment vont être rénovées et conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme (travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant) il y a lieu de déposer une déclaration préalable.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace Victor HUGO.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Petite Enfance

Mme MORETTO présente l'affaire n° 13

Affaire n° 13 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Française de la Haute Garonne portant sur la gestion de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées ». (Convention jointe)

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 décembre 2011 entre la Commune de Saint Jean et la Mutualité Française de la Haute Garonne pour assurer la gestion de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Au Pays des Fées » pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant, que le projet proposé pour l'année 2013 par la Mutualité Française de la Haute Garonne répond et s'adapte au mieux aux besoins du territoire en terme de capacité à prendre en charge la gestion de l'EAJE « Au Pays des Fées », le renouvellement de cette convention d'objectifs et de moyens, qui définit les contours du partenariat afin de garantir l'intérêt général local et la transparence de gestion conforme au droit des collectivités en matière de subventionnement et de mise à disposition de moyens, est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le renouvellement des termes de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an et d'en autoriser la signature par Madame le Maire.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – Questions diverses

M. ECAROT regrette que son groupe politique n'ait pas été consulté pour le choix de la peinture de l'Hôtel de Ville. Ce choix aurait pu, selon lui, être décidé lors d'une commission et proposé à l'ensemble des élus. Concernant la nouvelle signalétique, M. ECAROT pense que le panneau indiquant l'Espace Palumbo aurait dû être placé coté avenue de l'Église, où il aurait été plus visible. De même les lettres HOTEL de VILLE sont très peu visibles à l'endroit où elles sont placées.

Mme VEZIAN explique que la couleur de la nouvelle façade de la Mairie a été choisie en concordance avec la couleur de la signalétique existante. Les lettres Hôtel de Ville, plus grandes, ont été replacées au même endroit que les anciennes. Afin qu'elles soient plus visible, un peu de végétation a été coupée. Le panneau de l'Espace Palumbo a été disposé à cet endroit car il correspond à l'entrée de la salle.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h20.

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 28 janvier 2013

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille treize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard CAYRAC, Patricia BRU , Bruno ESPIC, Michel FRANCES, Céline MORETTO, Andrée ARSEGUET, Olivier ESCANDE, Jean LAUROUA, Claude COUREAU, Gérard MASSAT, Thérèse VIU, Claude BRANA , Hélène REGIS, Gilles DESTIGNY, Philippe COUZI, Nicole PATIES, Vincent NAWS, Marie Laure GAU, Marc TUSCH, Nicole CASTILLON, Bernard BOULOUYS, Jean-Marc HABERARD, Philippe ECAROT, Patrick DURANDET, Marianne MIKHAILOFF.

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme Marie Dominique VEZIAN, Mme Dominique GUICHARD représentée par Mme Patricia BRU, M. Alain NEGRIER représenté par M. Gérard CAYRAC, M. Jean RAMONDOU représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Sylvie LAVERAN représentée par M. Bernard BOULOUYS.

Absents Excusés : Mmes Christiane de TOLLENAERE et Marie-Line ACHOUR.

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. MASSAT.

En préambule, Madame le Maire accueille Madame Nicole CASTILLON, nouvelle conseillère municipale qui succède à Madame Annie BOURGUIGNON démissionnaire.

Madame Nicole CASTILLON remercie Madame VEZIAN pour la confiance qui lui est témoignée. Elle présente ses vœux pour 2013 à l'ensemble de l'assemblée. Enfin, elle souhaite ajouter, que récemment, elle a visionné un reportage sur une Cité des Castors à Bordeaux. Elle a été particulièrement émue par ce reportage, étant elle-même résidente d'une maison dans la Cité des Castors de Saint-Jean. Elle regrette que la Loi Chalandon de 1971 ait mis fin à ce type de constructions solidaires.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2012

M. DURANDET signale qu'une erreur aurait été commise dans la retranscription des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La composition de cette commission va être vérifiée et si nécessaire, corrigée.

2 – Décisions prises par délégation

Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune question.

Arrivée de M. Philippe COUZI

3 – Finances

M. ESPIC présente l'affaire n°1

Affaire n°1 : Garantie concernant deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à la société HLM Les Chalets, en raison du réaménagement des conditions financières de ces derniers (annexe jointe).

La commune a accordé en 2003 et 2006 des garanties d'emprunts à la S.A HLM les Chalets concernant deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer d'une part l'opération en 2003 « Les Chênes », impasse René Pujol, d'autre part en 2006 la réhabilitation des 77 logements à la résidence « les Bitarells », rue Favarel.

En 2012, S.A HLM les Chalets a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe qui étaient initialement garantis par la commune de Saint-Jean.

La commune de Saint-Jean est donc appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts contractés par la S.A HLM les Chalets auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau en annexe pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Vu l'article L. 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Selon les conditions fixées ci-dessous ;

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Saint Jean s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe jointe.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2012 est de 2,25 %. Le taux du Livret Epargne Populaire au 1^{er} août 2012 est de 2,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} août 2011 est de 1,90 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la quotité garantie par la commune s'élève à 30% du montant total des emprunts précités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans ces conditions à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. DURANDET souhaite connaître la durée de l'emprunt. Mme LEJEUNE répond qu'il s'agit d'un emprunt sur 50 ans. M. ESPIC ajoute que le réaménagement de cet emprunt se fait à des taux plus intéressants.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Administration Générale

Mme VEZIAN présente l'affaire n°2

Affaire n° 2 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'élection le 12 novembre 2012, a délégué une partie de ses compétences à Madame le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Certains articles (ci-dessous énumérés) prévoyaient que le Conseil Municipal fixe des limites à l'exercice de cette délégation. Ce sont ces limites qu'il est proposé au Conseil de fixer aujourd'hui.

Les articles pour lesquels des précisions sont nécessaires sont les articles 2, 3, 17, 20 et 21 de la délibération du 12 novembre 2012. Il est proposé de compléter ces articles de la manière suivante :

Article 2 : De fixer les tarifs (**dans la fourchette, grille ou échelle afférentes déterminées par le Conseil Municipal**) en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de place sur le marché de plein vent, dans les foires, fêtes et manifestations) ;

Article 3 : De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, **dans la limite de 1.000.000 €**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 50.000 €**, ou en fonction des garanties apportées par le contrat d'assurance « flotte automobile » (pré-règlement, avance, location de matériels de remplacement).

Article 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500.000 €** (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

Article 21 : supprimé (cette délégation est subordonnée à la définition préalable d'une politique de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

M. ECAROT souhaite savoir si les fourchettes ou les limites des montants sont différentes de celles votées lors du précédent mandat. Mme VEZIAN lui répond qu'elles ont été maintenues à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESCANDE présente l'affaire n°3

Affaire n° 3 : Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute Garonne (SIEANAT).

La Communauté de Communes du Canton de Saint-Martory a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute Garonne.

Par délibération du 30 juin 2011 le SIEANAT a accepté le principe de cette adhésion et donné son accord pour inclure cette communauté de communes au sein du périmètre de compétence du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au SIEANAT de la communauté de communes précitée.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Martory au SIEANAT.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. ESCANDE présente l'affaire n°4

Affaire n° 4 : Modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le département de la Haute Garonne (SIEANAT) (délibération du Comité Syndical jointe).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu notification le 3 janvier 2013 de la délibération du Comité Syndical du SIEANAT en date du 6 décembre 2012, par laquelle celui-ci a approuvé la modification de l'article 1 de ses statuts.

La dénomination SIEANAT étant devenue obsolète, le Comité Syndical a décidé de modifier l'article 1 de ses statuts concernant l'appellation SIEANAT qui devient désormais le **Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyages dans le Département de la Haute Garonne (SMAGV 31)**, éponyme MANEO.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Ressources Humaines

Mme VEZIAN présente l'affaire n°5

Affaire n° 5 : Modification du tableau des taux promus-promouvables dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2013 et les années suivantes

L'Assemblée est informée que le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 fixe le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ce texte rend ainsi applicable à ces derniers la réforme de la catégorie B.

Le nouveau cadre d'emplois comprend désormais trois grades (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Il est donc proposé de modifier le tableau des taux promus-promouvables pour la filière administrative dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2013 et des années suivantes ainsi :

Filière administrative

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	PROPOSITIONS
A	<i>Attachés territoriaux</i>	Attaché principal après examen professionnel	100%
		Attaché principal au choix	100%

B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe après examen professionnel	100%
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au choix	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe après examen professionnel	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix	100%
		Rédacteur après examen professionnel	100%
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe après examen professionnel	100% (*)
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe au choix	100% (*)

(*) En vertu du décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009, le nombre de promotions prononcé au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des promotions. Toutefois, si aucune promotion n'est intervenue au cours d'une période de trois années, un fonctionnaire inscrit sur le tableau d'avancement peut être nommé au titre de la promotion au choix.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 11 décembre 2012 a émis un avis favorable à ces propositions.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

6 - Marchés Publics

Mme VEZIAN présente l'affaire n°6

Affaire n°6 : Liste des attributaires des marchés publics conclus au cours de l'année 2012 (annexe jointe).

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics est venu abroger l'arrêté du 26 décembre 2007.

Désormais, la liste des attributaires de marchés distingue de manière séparée ceux relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services selon trois fourchettes de seuils :

- montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste des marchés conclus au titre de l'année 2012 ne reflète donc pas l'intégralité des procédures menées à bien par les services municipaux. Il est précisé que ces marchés, dont le seuil est compris entre 4 000 et 20 000 € HT, ont été signés sur la base de décisions prises par délégation du Conseil Municipal

au Maire, transmises au contrôle de légalité et systématiquement portées à la connaissance de l'assemblée délibérante.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal en prend acte.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

7 – Services Techniques

M. MASSAT présente l'affaire n°7

Affaire n° 7 : Protection de la ressource en eau et engagement dans une démarche pour l'amélioration des pratiques d'entretien (charte jointe).

L'objectif de cette charte d'Entretien des Espaces Publics est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accepter les termes du niveau 1 de cette charte,
- De mandater à cet effet Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et par conséquent à signer l'engagement de la commune dans la charte.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

8 – Urbanisme

M. CAYRAC présente l'affaire n°8

Affaire n° 8 : Rectification erreur matérielle sur délibération du 3 décembre 2012 et portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de FRANCE TELECOM en vue de l'implantation d'un shelter sur une parcelle située rond-point de Flotis/boulevard de Ratalens (convention jointe).

Lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2012, il a été expliqué que la commune avait reçu une demande de la société Orange en vue de l'installation d'un shelter d'une surface de 20 m² sur les parcelles communales cadastrées AN0056 et AN0058 et situées rond-point de Flotis/Boulevard de Ratalens.

Or, il ne s'agissait pas de la société Orange mais de l'opérateur France Télécom. Cette erreur doit être régularisée aujourd'hui.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les parties, France Télécom et la Commune.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de France Télécom en vue de l'implantation d'un shelter d'une surface de 20 m² sur les parcelles communales cadastrées AN0056 et AN0058 ;
- D'Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

M. BOULOUYS trouve dommage cette rectification, même si elle est nécessaire, car il craint que cela ne retarde les travaux, alors que les entreprises sont impatientes de bénéficier de cette amélioration du haut débit. Il demande la date de commencement des travaux.

M. CAYRAC lui répond que le délai du permis de construire est de trois mois et que cette modification n'est pas de nature à retarder le permis.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

M. FRANCES présente l'affaire n°9

Affaire n° 9 : Délibération autorisant Madame Le Maire à déposer un permis de construire à titre précaire au nom de la commune en vue de la réalisation d'un chapiteau.

Suite à la mise aux normes sécurité, incendie et accessibilité de l'Espace René CASSIN, la municipalité a décidé d'implanter un chapiteau, à proximité de l'espace Alex JANY, pendant une durée déterminée de 3 mois par année 2013 et 2014, afin d'accueillir des activités sportives et ainsi de ne pas interrompre l'activité des associations et la pratique du sport des établissements scolaires sur le territoire communal.

Le projet d'installation d'un chapiteau n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 421-5 et ne satisfait pas aux exigences fixées par l'article L. 421-6. Par contre, il constitue une construction non permanente soumise au régime du permis de construire précaire (article L. 433-1 à L. 433-7 du Code de l'Urbanisme) ainsi qu'un Etablissement Recevant du Public.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le maire à déposer le dossier de demande de permis de construire à titre précaire pour un Etablissement Recevant du Public au nom de la commune et de signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de l'implantation d'un chapiteau.

M. DURANDET souhaite connaître l'emplacement du futur chapiteau.

M. FRANCES lui répond qu'il sera situé sur le petit terrain de foot au bout du parking.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – Questions diverses

Suite aux événements survenus le week-end dernier, rue Hélène Boucher, M. ECAROT souhaite poser deux questions auxquelles il souhaite des réponses précises.

« Tout au long du chantier l'association coteaux Saint Jean Sud n'a cessé de rappeler au constructeur les

risques encourus par de telles constructions en flanc de colline argileuse; surtout lors de fortes précipitations, orage en particulier. La période pluvieuse qui est vécue actuellement est assez rare dans notre région mais elle n'est pas exceptionnelle.

Que ce serait-il passé lors d'un violent orage de fin d'été.....?

Malheureusement elle n'a pas été entendue. Un des enrochements s'est effondré avec les pluies et la neige de ces derniers jours, des maisons sont menacées, les habitants ont été relogés. Ils venaient d'emménager en octobre 2012.

Les bâches vertes qui couvrent le sol sont régulièrement emportées par le vent. Il faut que ce soit les membres de l'association qui relancent la société "PROMOLOGIS".

Depuis que les maisons sont livrées cette société fait la sourde oreille.

Les travaux de remise en état de la rue Hélène BOUCHER et de l'accès à cette résidence sont au point mort.

1/ Que va-t-il advenir des autres enrochements, certains surplombent des maisons en contre bas?

2/ Est ce que l'association pourra participer aux réunions d'analyse des causes du sinistre, ainsi qu'aux réunions et décisions de réparations et renforcement de ces ouvrages ? »

Mme VEZIAN précise que l'ensemble de logements « Promologis » rue Hélène Boucher est une résidence privée. L'association présidée par M. PUNTIS peut elle assister aux réunions de la société Promologis ?

La demande doit être faite au groupe Promologis par l'association.

Mme VEZIAN rappelle qu'elle est sur le terrain très fréquemment et que la mairie est très vigilante à propos de ce dossier. Elle a été d'autant plus inquiète qu'un problème similaire s'était présenté au moment de la construction de la zone d'activités du Cassé II.

Le dimanche 20 janvier, M. le député Gérard BAPT, M. Alain NEGRIER et elle-même ont été présents sur le terrain de 15h à 20h. Elle était également présente avec M. Gérard BAPT de 23h à minuit.

Le lundi 21 janvier, lors de la réunion de chantier, une mise au point a été effectuée avec l'entreprise Mallet. La principale interrogation, partagée par les gendarmes, les pompiers et la municipalité porte sur la verticalité trop importante du mur d'enrochement, ce que conteste l'entreprise Mallet ainsi que la société Promologis.

Elle précise que M. NEGRIER, Adjoint aux Services Techniques sera présent à la prochaine réunion de chantier le 31 janvier, et qu'elle attend le rapport des experts. Elle signale qu'un comité de copropriétaires vient de se créer, et qu'il demandera une contre-expertise.

M. ECAROT avance que la Mairie accorde trop facilement certains permis de construire.

M. FRANCES répond par la négative et ajoute que les permis sont accordés lorsqu'ils répondent à la réglementation. Il pense lui aussi que les murs d'enrochement sont peut-être un peu trop verticaux, mais dans la mesure où il s'agit d'un chantier privé, la collectivité n'a pas le droit d'intervenir.

Mme VEZIAN s'engage à diffuser les informations qu'elle jugera utiles.

Mme le Maire signale ensuite que le recensement de 2012 fait apparaître une population Saint-Jeannaise totale de 10 402 habitants.

Enfin, Mme VEZIAN souhaite apporter des informations sur les deux « sans domicile fixe » installés sur la commune

Le premier, vit dans sa voiture place François Mitterrand. Il est actuellement pris en charge par les services sociaux.

Le second, vit sous une tente au bord du lac. La collectivité est face à une situation complexe. Il refuse de se rendre dans un foyer d'accueil et nous ne pouvons l'y contraindre.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 18h40.